

MAIRIE d'ANDRÉSY
DIRECTION GÉNÉRALE
LW/HB

PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL

du 05 JUILLET 2023 à 19 h 00

L'an deux mille VINGT-TROIS, le **CINQ JUILLET à 19 h 00**, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, le vingt-neuf juin deux-mille vingt-trois s'est assemblé à l'Hôtel de Ville sous la **présidence de Monsieur Lionel WASTL – Maire.**

Étaient présents : Monsieur Lionel WASTL – Maire – Monsieur Michel PRES – Madame Annie MINARIK – Monsieur Laurent BEUNIER – Madame Isabelle GUILLOT – Monsieur Ludovic LAUBY – Madame Nadine BARTOLACCI – Madame Virginie SAINT-MARCOUX – Madame Michèle CHATEAU – Madame Chantal LORIO – Monsieur Alain GOY – Madame Véronique GRAVAT – Madame Laurence ALAVI – Monsieur Romain HUDE – Monsieur Thomas AUBERT – Monsieur Elie COEDEL – Monsieur Jacques REMOND – Madame Isabelle MADEC – Monsieur Rachid ESADI – Madame Anne PISTOCCHI – Monsieur Mourad BOUKANDOURA – Monsieur Denis FAIST – Madame Véronique CIVEL -

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Josette DEROUX pouvoir à Monsieur Lionel WASTL
Monsieur Sébastien COUMOUL pouvoir à Madame Isabelle GUILLOT
Monsieur Serge GOUPIL pouvoir à Monsieur Alain GOY
Madame Cathie SISSUNG pouvoir à Monsieur Ludovic LAUBY (à partir de 19 h 21)
Monsieur Karim BELHABCHI pouvoir à Monsieur Romain HUDE
Madame Virginie JACQMIN pouvoir à Madame Virginie SAINT-MARCOUX
Monsieur Guillaume ESNAULT pouvoir à Monsieur Michel PRES (à partir de 19 h 36)
Monsieur Bertrand BATISSE pouvoir à Madame Isabelle MADEC

Absente : Madame Myriam MICHEL.

Monsieur FAIST fait remarquer que les représentants de la majorité, en ne comptant plus Madame ALAVI sont 16 alors qu'ils doivent être 17, la majorité n'a donc pas le quorum. Il demande ce que l'on fait.

Monsieur WASTL – Maire n'a pas encore la réponse de deux d'entre eux, qui devraient arriver.

Monsieur FAIST indique qu'il va signaler que la majorité n'a pas le quorum à l'ouverture de la séance du Conseil Municipal.

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Messieurs Romain HUDE et Mourad BOUKANDOURA ont été désignés à l'UNANIMITÉ – Secrétaires de séance.**

Monsieur WASTL - Maire donne lecture de l'ordre du jour :

I - INFORMATIONS GÉNÉRALES

I-1 – DÉCISIONS – EXERCICE des DÉLÉGATIONS

II - DÉLIBÉRATIONS

II-1 - DIRECTION GÉNÉRALE des SERVICES

01 - APPROBATION du PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 24 MAI et du 09 JUIN 2023

02 – ÉLECTION d'un ADJOINT au MAIRE

03 - ÉLECTION des MEMBRES du CONSEIL d'ADMINISTRATION du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE (CCAS)

II-2 – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE – SERVICES à la POPULATION

04 – FIXATION des TARIFS PÉRISCOLAIRES et EXTRASCOLAIRES à COMPTER du 04 SEPTEMBRE 2023

05 – FIXATION des TARIFS de l'ÉCOLE MUNICIPALE de MUSIQUE et de DANSE IVRY GITLIS à COMPTER du 04 SEPTEMBRE 2023

06 - ÉCOLE MUNICIPALE DES ARTS ET DES SPORTS (EMAS) : TARIFICATION DES ACTIVITÉS 2023/2024 à COMPTER du 1^{er} SEPTEMBRE 2023

07 - ORGANISATION des ACCUEILS de LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH) – MODIFICATION du RÈGLEMENT INTÉRIEUR des ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES et EXTRASCOLAIRES

08 - ÉCOLE MUNICIPALE des ARTS et des SPORTS (EMAS) : MODIFICATION du RÈGLEMENT INTÉRIEUR et de la CONVENTION TYPE de PARTENARIAT

09 - FIXATION des TARIFS de LOCATION des ÉQUIPEMENTS SPORTIFS de la VILLE pour STRUCTURES EXTÉRIEURES à la COMMUNE à COMPTER du 1^{er} SEPTEMBRE 2023

10 - CONVENTION de RESTITUTION de la SUBVENTION de la FÉDÉRATION FRANÇAISE de TENNIS

11 - VERSEMENT d'une SUBVENTION EXCEPTIONNELLE à l'ASSOCIATION CLUB SPORTIF de DANSE TWIRL d'ANDRÉSY

12 - CONVENTION CADRE de MISE à DISPOSITION des LOCAUX ou des ÉQUIPEMENTS de la VILLE auprès d'ASSOCIATIONS ANDRÉSIENNES ou d'INTÉRÊT LOCAL

II-3 – DIRECTION des FINANCES

13 - AFFECTATION DÉFINITIVE des RÉSULTATS de l'EXERCICE 2022 – BUDGET PRINCIPAL

II-4 – DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES de l'AMÉNAGEMENT et de l'ENVIRONNEMENT

14 - APPROBATION de la CONVENTION de FINANCEMENT entre la COMMUNE d'ANDRÉSY et ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS (IDFM) – ÉTUDE du PÔLE d'ÉCHANGES de la GARE d'ANDRÉSY

15 - APPROBATION du COMPTE-RENDU FINANCIER ANNUEL (CRFA) 2020 de la CONCESSION d'AMÉNAGEMENT de l'OPÉRATION de la GARE

16 - APPROBATION du COMPTE-RENDU FINANCIER ANNUEL (CRFA) 2021 de la CONCESSION d'AMÉNAGEMENT de l'OPÉRATION de la GARE

17 - OPÉRATION de la GARE – AUTORISATION de DÉPÔT d'un PERMIS de DÉMOLIR par l'AMÉNAGEUR CITALLIOS sur une ASSIETTE FONCIÈRE COMPRENANT des PARCELLES COMMUNALES

18 - DÉNOMINATION d'un PARC PUBLIC SITUÉ AVENUE des ROBARESSES et CADASTRÉ AE 907

19 - ADOPTION du RÈGLEMENT INTÉRIEUR du PARC PUBLIC SITUÉ AVENUE des ROBARESSES et CADASTRÉ AE 907

20 - CONVENTION de MISE à DISPOSITION de la PARCELLE CADASTRÉE SECTION AC n°0116 au BÉNÉFICE de la SOCIÉTÉ TOWEO en VUE d'y INSTALLER une ANTENNE-RELAIS de RADIOTÉLÉPHONIE

21 - CONVENTION de MISE à DISPOSITION de la PARCELLE CADASTRÉE SECTION AN n°0478 au BÉNÉFICE de la SOCIÉTÉ TOWEO en VUE d'y INSTALLER une ANTENNE-RELAIS de RADIOTÉLÉPHONIE

L'ordre du jour est adopté par :

MAJORITÉ (AER)	21 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR
<u>Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR</u>	

Monsieur WASTL – Maire demande s’il y a des points à inscrire en questions orales.

Monsieur FAIST pour « Notre Parti, C’est Andrésey » demande l’inscription des points suivants :

- Nouveau projet immobilier implanté dans le Parc du Moussel et de la Mairie
- Subventions et Bilan financier Sculptures en l’Île 2023
- Délibération désignation d’un Déontologue
- Dégradations émeutes – coût financier
- Conseil Communautaire du 29 juin 2023

Madame MADEC pour « Andrésey Dynamique » demande l’inscription des points suivants :

- Bilan saison culturelle 2022-2023 – volet spectacles
- Pollution de la Seine – bras mort d’Andrésey
- Demande information Plaine de Chanteloup dans le cadre de la Communauté Urbaine
- Projet du Moussel

Monsieur WASTL – Maire donne la parole à Laurent BEUNIER pour les projets participatifs de la Ville.

Monsieur BEUNIER indique que la Ville d’Andrésey présente cette année neuf projets au budget participatif de la Région Île-de-France. Parmi ces neuf projets figurent :

Les projets d’aménagement du territoire avec l’aménagement d’espaces, respectivement, sur les bords de Seine, le square Peyré. Il y a des projets également d’acquisition de flotte de vélos électriques pour les agents de la Ville.

Ce sont des projets éligibles jusqu’au 9 juillet. Il invite vivement à aller voter pour ces projets. Ils peuvent voter pour 1, 2 ou pour les 9 projets. Les projets votés seront ensuite soumis à des délibérations de la Région Île-de-France, les résultats seront donnés en décembre et en fonction des résultats et des projets retenus, ceux-ci pourront être réalisés sur les espaces publics. Les liens de connexion sont disponibles sur le site Facebook de la Ville d’Andrésey, sur le site Internet de la Ville d’Andrésey et Monsieur BEUNIER va mettre un lien également sur le Facebook du Conseil Municipal de ce soir.

Monsieur WASTL – Maire revient sur les émeutes urbaines qui ont touché aussi la Ville d’Andrésey, notamment trois nuits de graves incidents sur la Ville. Graves, même si c’est un peu à relativiser, puisque d’autres communes ont largement été beaucoup plus touchées que la Ville d’Andrésey, néanmoins, celle-ci, a priori, fait partie des 300 communes de France les plus touchées, puisque Monsieur le Maire a été invité, à l’Élysée la veille, pour en discuter avec le Président de la République et les Ministres. Il rappelle la liste des incidents et des dégradations sur la Ville d’Andrésey :

- Présence de tags nombreux dans le quartier Valois ;
- Des tirs de mortiers, des caillassages sur les forces de Police Nationale et Municipale, sur les Médiateurs, sur des Elus et sur des habitants présents la nuit aux Valois ;
- Un camion de chantier brûlé au Valois également ;
- Des feux de poubelles ;
- Une haie arbustive brûlée au niveau de la piscine dans une tentative très claire de mettre le feu à la piscine.

La Ville a demandé à la Communauté Urbaine de sécuriser la piscine, cette demande est restée sans effet et la Ville a dû financer elle-même, la sécurisation de la piscine.

Au niveau de la Mairie : cinq voitures ont brûlé, dont quatre appartenant à la Ville sur le parking de la Mairie et derrière l'espace Julien Green.

L'ancienne serre municipale, désaffectée, a été partiellement brûlée.

Pour les voitures municipales détruites, l'estimation est de 80 000 €, et Monsieur WASTL - Maire est en relation avec la sous-préfecture pour essayer de négocier le financement de ce coût. Rien n'est assuré pour l'instant. Ils ne sont pas assurés contre les émeutes urbaines.

Les mesures prises par la Ville, Elus, Agents :

Une cellule de crise quotidienne a été organisée pendant cinq jours, composée d'Elus de la majorité, de Directeurs de services et de la Police Municipale.

Des échanges quotidiens avec les autorités compétentes, avec le Commissariat de Police, avec le Sous-Préfet, avec le représentant du territoire, du renseignement territorial ;

Des Policiers Municipaux sont présents toute la nuit sur la Ville ;

Des Médiateurs sont présents et la Ville remercie, notamment, Rachid et Vin's de leur présence. Des Elus municipaux sont également présents toutes les nuits au Valois, renforcée par quelques riverains volontaires et cette présence a clairement permis d'éviter de plus graves dégradations, grâce aux échanges et grâce à la connaissance du terrain des médiateurs ;

Le recrutement d'agents de sécurité de nuit pour protéger, la piscine, la mairie, la mairie annexe, le chantier Louise Weiss, l'Espace Julien Green ;

La Ville a doublé les astreintes ville. Monsieur le Maire remercie notamment Kevin et Noël. Cette double astreinte a notamment surveillé les équipements publics, matin et soir, visité deux fois tous ces équipements publics, particulièrement les écoles ;

L'événement la Gratiferia a dû être reporté ;

Concernant les véhicules de la Ville, il y a donc eu quatre dégradations, des mesures nécessaires pour protéger les véhicules ont été prises ;

Monsieur le Maire a signé un arrêté municipal interdisant la vente d'alcool à emporter dans le quartier des Charvaux et du centre-ville de 18 heures à 6 heures.

Pendant près d'une semaine, Elus Municipaux, Agents de la Ville, directeurs de la Ville, Policiers Municipaux ont tous été fortement mobilisés sur le terrain, notamment la nuit, pour informer, pour surveiller, pour éviter plus de dégradations et rassurer la population.

Au nom du Conseil Municipal et de la population, Monsieur WASTL - Maire tient à remercier très chaleureusement, chacun, pour sa mobilisation, son professionnalisme qui n'a pas failli depuis la première nuit durant cette crise.

Monsieur REMOND tient à saluer l'engagement de Monsieur le Maire et celui de ses collègues dans cette opération, sachant que l'on entend trop souvent un dénigrement des élus et des hommes politiques. Il est peut-être bon de rappeler à un certain nombre de concitoyens qui seraient dans cette conception assez négative, que le rôle d'élu, implique, par moment, un dévouement qui est bien au-delà de ce qu'eux-mêmes pourraient envisager. Monsieur REMOND tient vraiment à saluer cet engagement, voire même, son admiration à ce sujet. Néanmoins, il se pose une question et il parle à titre tout à fait personnel, le temps du bilan va arriver, et il y aura peut-être aussi le temps des mesures à prendre sur un quartier qui quand même pose quelques problèmes. Lui, n'ose imaginer la catastrophe à laquelle ils auraient pu assister si la piscine avait brûlé, et il ne parle pas du chantier Louise Weiss dans lequel la commune a englouti des millions d'euros. Compte tenu des enjeux sociaux et économiques qui se posent, la question, à laquelle l'élu estime qu'il est bien trop tôt pour espérer une réponse, sera quand même de s'interroger sur le devenir de ce quartier et la manière dont il serait possible d'apaiser les choses.

Monsieur WASTL – Maire en prend bonne note et propose de passer à l’ordre du jour.

I - INFORMATIONS GÉNÉRALES

I-1 – DÉCISIONS – EXERCICE des DÉLÉGATIONS

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL - Maire demande s’il y a des questions sur les exercices de délégation.

Madame MADEC indique qu’elle n’a pas véritablement une question à poser, mais souhaite juste un complément d’information au sujet de l’exercice de délégation concernant la direction de la vie culturelle, la numéro 14, qui est une convention de partenariat à l’exposition avec SNCF Gare, dans le cadre de Sculptures en l’Île. Il y a une participation de la Ville à hauteur de 1 600 € HT, au passage, elle pense qu’il conviendrait d’indiquer également le TTC, comme c’est fait pour les autres Décisions. L’élue s’adresse à Madame SAINT-MARCOUX et indique qu’il lui semble qu’il y a encore des artistes pour lesquelles les conventions n’ont pas encore été passées, pour elle, il en reste trois, ce que confirme Madame SAINT-MARCOUX. Madame MADEC la remercie.

Monsieur WASTL – Maire fait remarquer que c’est forcément HT puisqu’il s’agit de la SNCF et d’autre part, le coût est équivalent à celui qu’il y avait lorsque la Ville mobilisait son propre personnel la nuit.

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE – SERVICES à la POPULATION

DIRECTION de la VIE SCOLAIRE – ENFANCE - JEUNESSE

01 - DÉCISION de FIXER le MONTANT des PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DEMANDÉES aux **ACTIVITÉS de PASS’SPO**RT durant les VACANCES SCOLAIRES de JUILLET et AOUT 2023 (07 JUIN 2023)

02 - DÉCISION de FIXER le MONTANT des PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DEMANDÉES aux **ADHÉRENTS d’ANDRÉSY JEUNESSE** pour l’ACTIVITÉ de l’ACCUEIL ONZ’17 le 07 JUILLET 2023 (13 JUIN 2023)

DIRECTION SPORTS – VIE ASSOCIATIVE

03 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION à **TITRE GRACIEUX** de MISE à DISPOSITION du COMPLEXE SPORTIF STÉPHANE DIAGANA pour l’ORGANISATION d’une MANIFESTATION EXCEPTIONNELLE avec le **DISTRICT des YVELINES de FOOTBALL – BP 90616 – 78053 SAINT-QUENTIN-en-YVELINES CEDEX** CONCERNANT un STAGE de FORMATION d’ÉDUCATEURS de FOOTBALL le JEUDI 1^{er} et VENDREDI 02 JUIN 2023 (25 MAI 2023)

04 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX avec **P'ASSOCIATION FIT'DANCE ATTITUDE – 5, RUE des MAROTTES à ANDRÉSY** CONCERNANT la **MISE à DISPOSITION GRATUITE** de la SALLE POLYVALENTE du COMPLEXE SPORTIF STÉPHANE DIAGANA pour une DURÉE d'UN AN (ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024) (20 JUIN 2023)

05 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX avec **P'ASSOCIATION TRIATH'CLUB d'ANDRÉSY – 10 SENTE des BUIS – 78780 MAURECOURT** CONCERNANT la **MISE à DISPOSITION GRATUITE** de la PISTE d'ATHLÉTISME du PARC SPORTIF et de LOISIRS des CARDINETTES pour une DURÉE d'UN AN (ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024) (20 JUIN 2023)

06 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX avec **P'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE SAINT-EXUPÉRY à ANDRÉSY** CONCERNANT la **MISE à DISPOSITION GRATUITE** du COSEC JEAN MOULIN pour une DURÉE d'UN AN (ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024) (20 JUIN 2023)

07 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX avec **P'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DENOVAL à ANDRÉSY** CONCERNANT la **MISE à DISPOSITION GRATUITE** de la SALLE POLYVALENTE du COMPLEXE SPORTIF STEPHANE DIAGANA pour une DURÉE d'UN AN (ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024) (20 JUIN 2023)

08 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX avec **P'ASSOCIATION ANDRÉSY PÉTANQUE – 30, les JARDINS de la NOUE – 78780 MAURECOURT** CONCERNANT la **MISE à DISPOSITION GRATUITE** du BOULODROME SITUÉ PARC des CARDINETTES pour une DURÉE de 8 MOIS du 1^{er} MARS 2024 au 31 OCTOBRE 2024 (20 JUIN 2023)

09 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX avec **P'ÉCOLE MATERNELLE les MAROTTES** CONCERNANT la **MISE à DISPOSITION GRATUITE** du COSEC JEAN MOULIN – RUE des ORMETEAUX pour une DURÉE d'UN AN (ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024) (23 JUIN 2023)

10 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX avec **P'ASSOCIATION HALTÈRE et CO – 55 BIS RUE VICTOR HUGO – 78570 ANDRÉSY** CONCERNANT la **MISE à DISPOSITION GRATUITE** de la SALLE de MUSCULATION du COMPLEXE SPORTIF STÉPHANE DIAGANA pour une DURÉE d'UN AN (SAISON 2023-2024) (23 JUIN 2023)

11 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX avec **P'ASSOCIATION KARATÉ KOBUDO CLUB – 5 ALLÉE de ROHAN – 78570 ANDRÉSY** CONCERNANT la **MISE à DISPOSITION GRATUITE** des SALLES C1 et C2 du COMPLEXE SPORTIF DIAGANA pour une DURÉE d'UN AN (SAISON 2023-2024) (23 JUIN 2023)

12 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX avec **l'ASSOCIATION pour ADULTES et HANDICAPÉS des YVELINES « APAJH 78 – ESAT GUSTAVE EIFFEL » - 78570 ANDRÉSY** CONCERNANT la MISE à DISPOSITION GRATUITE du TERRAIN SYNTHÉTIQUE et du PETIT TERRAIN MULTISPORTS du PARC des CARDINETTES pour une DURÉE d'UN AN (SAISON 2023 – 2024) (23 JUIN 2023)

13 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX avec **l'ASSOCIATION ALL STAR GAME ÎLE-de-FRANCE – 14 RUE ÉMILE ZOLA – 93130 NOISY-LE-SEC** CONCERNANT la MISE à DISPOSITION à **TITRE GRACIEUX** du COMPLEXE SPORTIF STÉPHANE DIAGANA les 8 et 9 JUILLET 2023 (23 JUIN 2023)

DIRECTION de la VIE CULTURELLE

14 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de PARTENARIAT d'EXPOSITION en GARE avec **SNCF GARES et CONNEXIONS – 16 AVENUE d'IVRY – 75013 PARIS** à l'OCCASION de SCULPTURES en l'ÎLE 2023 pour la PÉRIODE du 29 MAI au 31 AOÛT 2023 MONTAGE et DÉMONTAGE INCLUS dont le PARTENAIRE par le BIAIS de son PRESTATAIRE ARTISTIK BAZAAR s'ENGAGE à PARTICIPER à HAUTEUR de **1 600 € HT** (17 MAI 2023)

15 – DÉCISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION de DROIT d'EXPLOITATION d'un SPECTACLE avec **DANY DORIZ – CAVEAU de la HUCHETTE – 5 RUE de la HUCHETTE 75005 PARIS** CONCERNANT une REPRÉSENTATION du SPECTACLE « CAVEAU de la HUCHETTE – LE BAL JAZZ SWING des ANNÉES 50 » le DIMANCHE 25 JUIN 2023 à PARTIR de 14 h 30 sous la HALLE du MARCHÉ pour un **MONTANT de 2 729,86 € HT soit 2 880,00 € TTC** (08 JUIN 2023)

16 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION d'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC avec **MADAME DOREEN DAS – 14 BIS RUE FONTAINE GUÉRARD – 27360 PONT-SAINT-PIERRE** CONCERNANT l'OCCUPATION d'une EMPRISE de 20 m² sur la PLACE du 8 MAI 1945 pour le FONCTIONNEMENT d'un STAND de TIR aux BALLONS du VENDREDI 23 au LUNDI 26 JUIN 2023 MOYENNANT le **PAIEMENT d'un DROIT d'OCCUPATION de 107,20 € pour 4 JOURS** (16 JUIN 2023)

17 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION d'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC avec **MONSIEUR MICKAEL LESCHIUTA – 48, RUE d'ANDRÉSY – 78570CHANTELOUP-LES-VIGNES** CONCERNANT l'OCCUPATION d'une EMPRISE de 44 m² sur la PLACE du 8 MAI 1945 pour le FONCTIONNEMENT d'un TRAMPOLINE et d'un STAND de JEU du VENDREDI 23 au LUNDI 26 JUIN 2023 MOYENNANT le PAIEMENT d'un **DROIT d'OCCUPATION de 107,20 € pour 4 JOURS** (16 JUIN 2023)

18 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION d'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC avec **MONSIEUR DIDIER LETELLIER – 27 RUE NICOLAS LINANT – 27400 LOUVIERS** CONCERNANT l'OCCUPATION d'une EMPRISE de 336 m² sur la PLACE du 8 MAI 1945 pour le FONCTIONNEMENT d'un MANÈGE AUTOS TAMPONNEUSES du VENDREDI 23 au LUNDI 26 JUIN 2023 MOYENNANT le PAIEMENT d'un **DROIT d'OCCUPATION de 187,20 € pour 4 JOURS** (16 JUIN 2023)

19 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION d'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC avec **MONSIEUR JOSÉ MARTINEZ – 48 RUE du DOCTEUR CALMETTE – 93100 MONTREUIL** CONCERNANT l'OCCUPATION d'une EMPRISE de 7 m² sur le PARKING de l'ESPACE JULIEN GREEN pour la VENTE de GLACES le DIMANCHE 25 JUIIN 2023 de 13 h 00 à 18 h 00 MOYENNANT Le PAIEMENT d'un **DROIT d'OCCUPATION de 26,80 € la DEMI JOURNÉE** (16 JUIIN 2023)

20 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION d'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC avec **MONSIEUR BRUNO RIGAULT – 28 RUE du MANOIR – 60240 ENENCOURT-le-SEC** CONCERNANT l'OCCUPATION d'une EMPRISE de 70 m² sur la PLACE du 8 MAI 1945 du VENDREDI 23 JUIIN au LUNDI 26 JUIIN 2023 MOYENNANT un **DROIT d'OCCUPATION de 134 € pour 4 JOURS** (16 JUIIN 2023)

21 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION d'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC avec **MONSIEUR CIHAN DEMIR – 12 CHEMIN de BUTEL – 95810 GRISY-LES-PLATRES** CONCERNANT l'OCCUPATION d'une EMPRISE de 7 m² sur le PARKING de l'ESPACE JULIEN GREEN pour la VENTE de CUISINE du VEXIN le **DIMANCHE 25 JUIIN 2023 de 10 h 00 à 18 h 00** MOYENNANT le PAIEMENT d'un **DROIT d'OCCUPATION de 53,60 €** (19 JUIIN 2023)

DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES

22 - DÉCISION de SIGNER avec le **CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL de GESTION de la GRANDE COURONNE de la RÉGION ÎLE-de-FRANCE – 15 RUE BOILEAU – 78000 VERSAILLES** une CONVENTION n°23-03323 de MISE à DISPOSITION d'un CONSEILLER de PRÉVENTION au SEIN de la MAIRIE d'ANDRÉSY PRENANT EFFET le 1^{er} AVRIL 2023 pour une DURÉE de 3 ANS MOYENNANT **68 € par HEURE de TRAVAIL pour les COLLECTIVITÉS AFFILIÉES de 10 001 à 20 000 HABITANTS ou EPCI de 101 à 350 AGENTS** (06 AVRIL 2023)

DIRECTION ÉCONOMIE LOCALE – SOCIALE et SOLIDAIRE

23 - DÉCISION de SIGNER un AVENANT n°1 MODIFIANT les ARTICLES 3 et 4-1 de la CONVENTION d'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC avec **MONSIEUR BRAHIM ADMEZIEM – 46 BOULEVARD NOEL MARC à ANDRÉSY** CONCERNANT l'EXPLOITATION d'un POINT RESTAURATION sur l'ÎLE NANCY (25 MAI 2023)

24 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION à TITRE GRACIEUX de l'ESPLANADE de la RÉSIDENCE les VALOIS avec **MONSIEUR CHRISTOPHER le GUILLOUX – REPRÉSENTANT du CONSEIL SYNDICAL de la RÉSIDENCE des VALOIS – GIM IMMO – 39 RUE du MARÉCHAL FOCH à ANDRÉSY** pour le DIMANCHE 02 JUILLET 2023 de 9 h 00 à 20 h 30 dans le CADRE de la MANIFESTATION « GRATIFERIA » (08 JUIIN 2023)

DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES de l'AMÉNAGEMENT et de l'ENVIRONNEMENT

25 - DÉCISION de SIGNER un CONTRAT de PRÊT à TITRE GRATUIT du BATEAU de TRANSPORT de PASSAGERS « ÎLE NANCY » à MONSIEUR BRAHIM ADMEZIEM OCCUPANT du POINT RESTAURANT sur l'ÎLE NANCY pour la PÉRIODE du 21 JUIN 2023 à 19 h 30 au 22 JUIN 2023 à 10 h 30 (20 JUIN 2023)

II - DÉLIBÉRATIONS

II-1 - DIRECTION GÉNÉRALE des SERVICES

01 - APPROBATION du PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 24 MAI et du 09 JUIN 2023

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL - Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du 24 mai 2023.

Le procès-verbal est approuvé par :

MAJORITÉ (AER)	21 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

Monsieur WASTL - Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du 09 juin 2023.

Le procès-verbal est approuvé par :

MAJORITÉ (AER)	21 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

Réception du pouvoir de Madame SISSUNG à 19 h 21.

02a) PROPOSITION de PROCÉDER à l'ÉLECTION d'un ADJOINT sans ÉLECTIONS COMPLÉMENTAIRES PRÉALABLES

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL - Maire donne lecture de la délibération, il précise que le nouvel élu doit être nécessairement une femme, et que l'élection doit avoir lieu à scrutin secret à la majorité absolue.

Monsieur FAIST précise qu'avant d'avancer sur cette délibération qui cite l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et les suivants, or, il n'est pas indiqué, spécifiquement, l'article L2122 -8 du CGCT, qui, lui semble-t-il aurait dû être cité, puisque c'est lui qui précise comment procéder aux élections d'un ou des adjoints. L'article indique qu'avant toute élection du Maire ou des Adjoints, il est procédé aux élections qui peuvent être nécessaires lorsque le Conseil Municipal est incomplet. Or, le Conseil Municipal est incomplet de par les démissions qui ont eu lieu dans la liste Andréys Dynamique. Il ne peut pas être complété sans une élection partielle sur l'ensemble de la Commune et que ce n'est qu'à titre dérogatoire que toutefois, quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le Conseil Municipal peut décider sur la proposition du Maire qu'il y sera procédé sans élection complémentaire préalable, sauf si le Conseil Municipal a perdu $\frac{1}{3}$ ou plus de son effectif légal, ou compte moins de cinq membres. Monsieur FAIST n'a pas noté que préalablement à cette délibération pour élire une nouvelle adjointe, Monsieur le Maire ait proposé au Conseil Municipal, qui seul peut décider de ne pas procéder à des élections complètes pour réélire le Maire et l'ensemble du Conseil, une délibération en ce sens. De ce fait, cette délibération risque d'être entachée d'illégalité.

Deuxième point, sur le même sujet, avant une quelconque discussion. Si par mégarde, dans les mois qui viennent, ou dans les prochains Conseils Municipaux, il y avait d'autres propositions d'élection d'un ou de nouveaux adjoints ou adjointes en remplacement d'autres, que ce soit après démission ou suppression de leur délégation, il serait considéré qu'il s'agirait d'un « saucissonnage » volontaire de démission ou de remplacement en vue de détourner la loi et d'éviter une élection de l'ensemble du Conseil Municipal. Il saurait alors mener les actions nécessaires. Cet article du code L2122 – 8, permet une dérogation en cas d'élection d'un nouvel adjoint et précise très clairement que c'est le Conseil Municipal sur proposition du Maire, qui doit décider qu'il n'y aura pas d'élection complémentaire pour compléter le Conseil.

Monsieur WASTL – Maire indique qu'ils se sont renseignés auprès de la Préfecture qui a validé cette procédure.

Monsieur FAIST n'en doute pas, mais la Préfecture n'est pas forcément le garant de la légalité, pour preuve, il rappelle le procès gagné contre la Communauté Urbaine où la réponse du Préfet sollicité avait répondu que tout allait bien.

Monsieur WASTL – Maire explique que cette délibération est un peu particulière, puisqu'ils vont procéder à plusieurs votes puisque, dans un premier temps, ils auront à se prononcer sur le maintien du nombre d'adjoints au Maire, c'est-à-dire neuf. Ils vont donc, commencer par ce vote. Monsieur le Maire propose donc, dans un premier temps de voter sur le maintien du nombre d'adjoints au Maire.

Monsieur FAIST propose d'abord de discuter.

Monsieur WASTL – Maire invite Madame ALAVI à prendre la parole. Il rappelle qu'il est préférable que les échanges aient lieu avant le vote.

Madame ALAVI salue l'assemblée. Elle fait remarquer aux élus, comme ils ont pu le constater, qu'elle n'est plus assise à la droite de Monsieur le Maire. Elle a adressé sa démission du mandat de 1ère adjointe, le 16 juin, demande entérinée par Monsieur le Sous-préfet par courrier du 26 juin. À cette date, Madame ALAVI a donc rendu ses délégations auprès du CCAS, du service « petite enfance », du service « finances pour sa partie

budgétaire » et du service « travaux communaux ». Elle s'est départie de ses participations à un certain nombre de dossiers transverses, tels que des dossiers d'urbanisme ou de réhabilitation d'espaces publics, comme les parcs, ou privés, comme le centre commercial des Charvaux. Elle a, par ailleurs indiqué les instances municipales ou associatives dans lesquelles il faudra détacher un nouveau représentant municipal, instances qui agissent toutes sur, ou pour la commune. Elle rendra dans le courant de l'été, son mandat de Conseillère Communautaire. La loi l'autorisait à le conserver, mais elle tient à respecter l'esprit de cette loi qui attribue 2 sièges à la majorité et un à l'opposition. Elle conserve, son mandat de Conseillère Municipale, mais dans la minorité. Elle ne quitte pas son poste de 1ère adjointe pour convenances personnelles, mais pour désaccord quant au mode de management de Monsieur le Maire, tant sur sa majorité municipale que des agents ou des projets. Elle ne peut pas rester dans la majorité, car elle considère que « qui ne dit mot, consent » et rester dans la majorité silencieuse serait encore consentir. Elle ne passe pas dans l'opposition, tel que l'on peut l'entendre, puisqu'elle reste en accord avec les projets de mandat de la majorité, tant qu'ils émanent du programme présenté par AER lors des élections municipales de 2020. Elle rejoint donc, la minorité, ce qui lui permet de retrouver sa totale liberté de parole. Avant d'en terminer, Madame ALAVI tient à remercier les Agents Municipaux pour tout ce qu'elle a appris à leurs côtés pendant ces trois ans. Sans eux, la commune ne peut fonctionner et l'élue tient à dire qu'elle a été impressionnée par les grandes compétences et le dévouement d'un très grand nombre d'entre eux. Elle remercie l'assemblée pour son attention.

Monsieur FAIST dira quelques mots, après quelques questions sur ce qu'a réalisé Madame ALAVI durant cette moitié de mandat. Préalablement, le groupe d'opposition souhaiterait savoir quelle serait la réorganisation ou pas, des délégations et quelle serait la délégation de la future nouvelle 1ère adjointe et si ça modifie les délégations des uns et des autres. Et également si tous les adjoints ont bien, toujours des délégations.

Monsieur WASTL – Maire indique qu'ils y travaillent.

Monsieur FAIST souhaite s'assurer que les neuf adjoints ont bien tous, une délégation que l'on connaît ou pas.

Monsieur WASTL fait remarquer que pour l'instant, il n'y a que huit adjoints et précise que les neuf adjoints auront des délégations.

Monsieur FAIST trouve cela normal, si Monsieur le Maire devait retirer une délégation, ça voudrait dire qu'il faut repasser au Conseil municipal dans les 15 jours, pour maintenir ou non l'adjoint en question, comme ça a été fait lors du précédent remplacement d'adjoint. Monsieur FAIST demande à Madame ALAVI si elle a démissionné de sa fonction de représentante d'Andrézy à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, dont elle est vice-présidente et que ce n'est pas son mandat de conseillère communautaire, mais bien de conseillère municipale d'Andrézy qui l'a élue à la CLECT.

Madame ALAVI explique que la CLECT dépend de la CU au niveau de son fonctionnement, elle va démissionner de la CLECT en même temps qu'elle démissionnera de son mandat de Conseillère Communautaire, mi-août.

Monsieur FAIST en déduit que c'est la raison pour laquelle il n'y a pas de délibération concernant l'élection d'un membre de la CLECT. Lors du dernier Conseil Municipal, Madame ALAVI avait indiqué à Monsieur FAIST, à propos de la fin du mandat précédent,

que s'il n'était pas d'accord avec la manière de faire du Maire précédent, il aurait pu partir ou le dire, ajoutant : « Qui ne dit mot, consent ». Il suppose donc, qu'elle s'est appliquée ce conseil et donc, qu'en démissionnant, elle n'est plus d'accord avec la manière de faire de Monsieur WASTL, le Maire actuel, elle en a d'ailleurs dit quelques mots avant cette intervention. Madame ALAVI met donc en pratique ses dires et ses actes et c'est tout à son honneur. Monsieur FAIST, tient à confirmer que même s'ils ne sont pas d'accord, elle et eux sur certaines décisions et analyses financières, c'est toujours dans l'échange d'arguments objectifs et parfois divergents, mais dans le respect mutuel qu'ont été basées les discussions. Il tient aussi à souligner la considération de l'ex première adjointe envers les des élus qui n'appartiennent pas à la majorité et les échanges de fond qu'ils ont pu avoir en toute transparence, notamment sur la situation de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine-et-Oise et sur les travaux de la commission locale d'évaluation des charges transférées dont Madame ALAVI était devenue première vice-présidente. Au nom de son groupe, Monsieur FAIST tient à saluer le travail important fourni durant cette première moitié de mandat. Toute décision prise en tant qu' élu peut être appréciée de certains et en fâcher d'autres, c'est le lot de ceux qui ont à décider en fonction des priorités de mandat. Quoi que soient leurs divergences, le groupe d'opposition souhaite la bienvenue dans le rôle d'élus n'appartenant plus à la majorité, mais ce rôle, Madame ALAVI l'avait déjà connu précédemment. Il remercie Madame ALAVI pour son engagement envers la commune et les concitoyens.

Madame MADEC estime qu'effectivement cette annonce mérite quelques mots et associe l'ensemble de ses collègues. L'opposition s'attendait un peu à une fracture au sein de cette majorité écologiste, mais peut-être pas à la démission de la première adjointe. Madame ALAVI a un peu créé la surprise, même si l'opposition n'est pas dupe des faux-semblants quant à la belle unité affichée de la majorité. D'abord, parce qu'ils connaissent, par expérience, la difficulté à garder une cohésion de groupe pendant six ans de mandat, personne n'est à l'abri et six ans, c'est long. Un mi-mandat est souvent qualifié de stratégique. Ensuite, parce que des signes ne trompent pas, elle n'en citera qu'un : lorsque Monsieur WASTL a enlevé la délégation d'adjointe à la culture à Madame LORIO au bout de seulement un an et neuf mois d'exercice, ça a donné le signal. Car il est rarissime quand on décide aussi vite de l'éviction d'une ou d'un adjoint, ça questionne sur le management d'une équipe. Madame MADEC comprend, au nombre des délégations attribuées à Madame ALAVI, que la tâche a été prenante : avoir en charge la solidarité, la famille, la santé, les handicaps, le budget et les travaux, ça fait beaucoup et effectivement, c'est lourd. Elle trouve que ça questionne aussi sur la répartition des compétences au sein des Elus, Adjoints et conseillers délégués. Elle rejoint Monsieur FAIST pour saluer l'engagement de Mme ALAVI auprès de son équipe, elle a parfois été trop jusqu'au boutiste avec l'opposition face à certaines réalités, mais « chacun a son caractère », elle a, quoi qu'il en soit, été solidaire du Maire et de ses collègues et c'est tout à son honneur. Ce fût le cas, lorsqu'il s'est agi de défendre les choix budgétaires pour Andrézy, la fameuse hausse de la taxe foncière de 12,75 % en 2021 ; ce fut le cas lorsque Madame ALAVI a défendu les projets immobiliers qui fleurissent sur la Ville depuis plusieurs années, le dernier en date, ils aborderont le sujet au cours de ce Conseil, à côté de l'hôtel de ville, Madame ALAVI a défendu ce projet avec force de conviction, lorsqu'il a été présenté en mai aux Elus pour l'unique fois. Et effectivement, quelles que soient les convictions politiques de chacun, cet investissement est tout à l'honneur de l'ex-première adjointe. En tant que conseillère communautaire, celle-ci a également montré son engagement sans faille avec le Maire, pour le vote de la remise en place d'une taxe foncière intercommunale de 6 %, en votant un choix d'abstention et comme l'a rappelé Monsieur FAIST, en tant que première vice-présidente de la CLECT, qui est une instance d'échanges importante entre les communes et la CU, pour tous les sujets de transfert de

charges, vous avez œuvré parce qu'il y avait, effectivement, des sujets importants à traiter pour Andrésy.

Le groupe d'opposition Andrésy Dynamique s'interrogeait, du fait de cet engagement sur les motivations profondes de cette démission, vous nous les avez données, on en prend acte et on espère que ça n'aura pas de conséquence sur la majorité d'aujourd'hui. Son groupe d'opposition est un peu dubitatif sur la façon dont vont se conduire les affaires au sein de la majorité, car ils pensent que ça va ébranler considérablement le fonctionnement. Cette décision est justifiée pour Madame ALAVI, elle est, en tout cas, courageuse, et le groupe Andrésy Dynamique voulait témoigner son soutien dans cette démarche et apprécier l'engagement mené par Madame ALAVI jusque-là.

Monsieur WASTL – Maire va prendre en considération les remarques de Monsieur FAIST, puisqu'effectivement, l'article L2122 – 8 n'est pas là. Il propose d'inscrire un autre point à l'ordre du jour : le fait de **demandeur au Conseil Municipal de procéder à l'élection de l'adjointe sans élections complémentaires préalables.**

Je vous propose de voter d'abord pour cet ajout à l'ordre du jour.

Madame MADEC indique que par rapport à ce vote son groupe ne prendra pas part à ce vote qui concerne la majorité.

Monsieur FAIST ajoute que son groupe ne prendra pas part au vote pour l'élection de la future première adjointe.

Madame ALAVI indique qu'il en sera de même pour elle.

Monsieur FAIST indique qu'ils vont juste suivre ce rajout à l'ordre du jour, qu'il a lui-même demandé. Néanmoins, il est interdit de rajouter des points à l'ordre du jour s'ils ne sont pas dans l'ordre du jour qui a été envoyé avec la convocation. Mais si les Elus sont unanimes sur ce rajout, il n'y aura pas de problème.

Il n'y a pas d'opposition au rajout de ce point à l'ordre du jour.

MAJORITÉ (AER)	22 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

Monsieur WASTL – Maire demande aux élus d'accepter de procéder à l'élection de l'adjoint sans élections complémentaires.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire explique que Madame Laurence ALAVI, jusqu'ici 1^{ère} Adjointe au Maire en charge des solidarités, de la famille, de la santé, des handicaps, du budget et des travaux, a souhaité démissionner de son poste d'Adjointe au Maire mais tout en demeurant Conseillère Municipale. Le Préfet des Yvelines a accepté cette démission en date du 26 juin 2023.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal est incomplet suite à son renouvellement intégral en 2020 et qu'en application de l'article L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal ne peut normalement procéder à l'élection du Maire et des Adjointes que lorsque qu'il est au complet. Ceci étant, l'article susvisé prévoit une dérogation et dispose que :

« (...) quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le conseil municipal peut décider, sur la proposition du maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables (...) »

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de procéder à l'élection de la 1^{ère} Adjointe sans organiser au préalable des élections complémentaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-7, L.2122-8 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 3 du 4 juillet 2020 fixant le nombre d'adjoints au maire à 9,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 4 juillet 2020,

Vu le courrier de Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye en date du 26 juin 2023 acceptant la démission de Madame Laurence ALAVI de ses fonctions d'Adjointe au Maire de la commune d'Andrésy à compter du 26 juin 2023,

Considérant la vacance du poste de 1^{ère} Adjointe au Maire et qu'il est nécessaire de procéder au remplacement du poste d'Adjoint au Maire pour assurer le bon fonctionnement des services ;

Considérant que le Conseil Municipal est incomplet depuis son renouvellement intégral en 2020,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité de ne pas procéder à des élections complémentaires lorsqu'il s'agit d'élire un seul adjoint,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	22 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

ARTICLE unique : de procéder à l'élection d'un Adjoint au Maire sans organiser au préalable des élections complémentaires.

Réception du pouvoir de Monsieur ESNAULT à 19 h 36.

02 b) – ÉLECTION d'un ADJOINT au MAIRE

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL – Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le maintien du nombre d'adjoints au Maire.

MAJORITÉ (AER) 22 VOIX POUR
OPPOSITION (AD) 06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA) 02 VOIX POUR
Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

Il n'y a ni opposition, ni abstention à ce vote.

Monsieur WASTL - Maire propose de déterminer maintenant le rang du nouvel adjoint au maire qui est le rang 1 : premier Adjoint au Maire.

L'opposition ne prend pas part au vote, unanimité pour la majorité.

MAJORITÉ (AER) 22 VOIX POUR
OPPOSITION (AD) NE PREND PAS PART au VOTE
OPPOSITION (NPCA) NE PREND PAS PART au VOTE
Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR des VOTANTS

Monsieur WASTL – Maire donne lecture du projet de délibération. Il propose d'élire au scrutin secret à majorité absolue, un nouvel adjoint au Maire.

Il y a une candidature, au sein de la majorité qui est Josette DEROUX, absente ce soir et qui s'en excuse. Monsieur le Maire rappelle que l'élection d'un adjoint doit se faire sous quinze jours après la démission de l'adjoint. Josette DEROUX étant à l'étranger, elle a écrit ceci :

« Je quitte le monde professionnel cette année en 2023, où j'ai exercé pendant de longues années, sur les sujets de rénovations urbaines, offre de logements, amélioration du parc existant, au sein du ministère de l'Écologie et celui en charge du Logement aussi bien en administration centrale qu'en service déconcentré. Cette cessation d'activité professionnelle, va me libérer du temps et me permettre de m'engager dans cette nouvelle fonction de première adjointe pour laquelle j'ai l'honneur de déposer ma candidature. »

Monsieur WASTL – Maire s'enquiert d'éventuelles autres candidatures. Il n'y en a pas.

Monsieur COEDEL et Madame CHATEAU sont désignés assesseurs.

Madame MADEC indique que le groupe ANDRÉSY DYNAMIQUE ne prendra pas part au vote.

Monsieur FAIST indique que le groupe NOTRE PARTI C'EST ANDRÉSY ne prendra pas part au vote.

Madame Laurence ALAVI indique qu'elle ne prendra pas part au vote.

Monsieur WASTL – Maire annonce le résultat du vote. 22 votants. 21 voix pour Josette DEROUX et 1 vote blanc.

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 09

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 22

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 1

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 21

f. Majorité absolue : 12

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire explique que Madame Laurence ALAVI, jusqu'ici 1^{ère} Adjointe au Maire en charge des solidarités, de la famille, de la santé, des handicaps, du budget et des travaux, a souhaité démissionner de son poste d'Adjointe au Maire mais tout en demeurant Conseillère Municipale. Le Préfet des Yvelines a accepté cette démission en date du 26 juin 2023.

Il convient donc d'élire un nouvel Adjoint au Maire en remplacement de Madame Laurence ALAVI. Conformément à l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nouvel élu sera nécessairement une femme.

Cette élection aura lieu au scrutin secret à la majorité absolue, en vertu des dispositions de l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans ce contexte, il est demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir :

- Se prononcer sur le maintien du nombre d'adjoints au Maire
- Déterminer le rang du nouvel adjoint au Maire
- D'élire au scrutin secret à la majorité absolue un nouvel Adjoint au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-7 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 3 du 4 juillet 2020 fixant le nombre d'adjoints au maire à 9,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 4 juillet 2020,

Vu la délibération n°2 a) du Conseil Municipal du 05 juillet 2023 relative à la proposition de procéder à l'élection d'un Adjoint sans élections complémentaires préalables,

Vu le courrier de Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye en date du 26 juin 2023 acceptant la démission de Madame Laurence ALAVI de ses fonctions d'Adjointe au Maire de la commune d'Andrésy à compter du 26 juin 2023,

Considérant la vacance du poste de 1^{ère} Adjointe au Maire et qu'il est nécessaire de procéder au remplacement du poste d'Adjoint au Maire pour assurer le bon fonctionnement des services ;

Considérant que le Conseil Municipal peut décider que le nouvel Adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que le poste vacant ou bien que le nouvel adjoint prendra place au dernier rang du tableau des adjoints, permettant aux autres adjoints de remonter dans l'ordre du tableau ;

Monsieur le Maire a rappelé que l'Adjoint est élu au scrutin secret à la majorité absolue, parmi les membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal a ensuite désigné deux assesseurs constituant ainsi le bureau. Il s'agit de Madame Michèle CHATEAU et de Monsieur Elie COEDEL.

Il a été procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.
Madame Laurence ALAVI ne prenant pas part au vote.

Le groupe ANDRÉSY DYNAMIQUE ne prenant pas part au vote.
Le groupe ANDRÉSY C'EST NOTRE PARTI ne prenant pas part au vote.

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 09**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 22**
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0**
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 1**
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 21**
- f. Majorité absolue : 12**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 21 suffrages exprimés pour**

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De maintenir le nombre d'Adjoints au Maire à 9.

ARTICLE 2 : De maintenir le nouvel Adjoint au même rang que le précédent.

ARTICLE 3 : D'élire **Madame Josette DEROUX** 1^{ère} Adjointe au Maire. Ayant obtenu la majorité absolue, **Madame Josette DEROUX** est immédiatement installée.

03 - ÉLECTION des MEMBRES du CONSEIL d'ADMINISTRATION du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE (CCAS)

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL – Maire donne lecture du projet de délibération. Il a été proposé une liste collective. Il demande à l'assemblée, si elle est d'accord pour lever le secret du vote.

Monsieur FAIST indique que pour cette élection, comme ils l'ont fait la dernière fois, il pense qu'il est impératif de voter à bulletins secrets s'ils ne veulent pas avoir de problème.

Monsieur WASTL – Maire rappelle les noms de la liste : **Isabelle GUILLOT – Michèle CHATEAU – Virginie JACQMIN - Mourad BOUKANDOURA – Véronique CIVEL**

Monsieur FAIST et les membres de l’opposition ont une question concernant la liste proposée par AER. Il n’y aura pas d’adjoint membre du CCAS à part le Maire qui est président de droit. Ce qui veut dire que parmi les élus du CCAS, il n’y a plus d’adjoint ?

Monsieur WASTL – Maire fait remarquer que pour l’instant, les trois élus ne sont pas adjoints.

Monsieur FAIST indique que le « pour l’instant » lui fait peur.

Monsieur WASTL rappelle que Madame Isabelle GUILLOT est adjointe au Maire.

Monsieur WASTL – Maire annonce le résultat du vote. Nombre de suffrages exprimés : 30 (Laurence ALAVI ne prenant pas part au vote). La liste commune a obtenu 30 voix.

DÉLIBÉRATION

Monsieur Le Maire explique que Madame Laurence ALAVI a souhaité démissionner de son poste de membre du Conseil d’Administration du Centre Communal d’Action Sociale (CCAS), par courrier en date du 27 juin 2023.

Lors des élections des membres du Conseil d’Administration du 16 juillet 2020, 3 listes de candidats avaient été déposées.

Or, il ne reste plus de candidats pouvant remplacer Madame Laurence ALAVI. Aussi, conformément à l’article R.123-9 du Code de l’Action Sociale et des Familles, il doit être procédé au renouvellement de l’ensemble des Administrateurs élus, soit 5.

En vertu de l’article R 123-8 du Code de l’Action Sociale et des Familles, les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque Conseiller Municipal ou groupe de Conseillers Municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète.

Les sièges sont attribués au candidat d’après l’ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l’attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrage.

En cas d’égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Monsieur le Maire annonce la **liste commune** des candidats :

« AER »:

- Isabelle GUILLOT
- Michèle CHATEAU
- Virginie JACQMIN

« AD » :

- Mourad BOUKANDOURA

« NPCA »:

- Véronique CIVEL

Dans ce contexte, il est proposé à l'Assemblée de désigner les membres au Conseil d'Administration du CCAS.

Le Conseil Municipal a ensuite désigné deux assesseurs constituant ainsi le bureau. Il s'agit de Madame Michèle CHATEAU et de Monsieur Elie COEDEL.

Il a été procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles R.123-7 à R.123-9,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020, fixant à 10 le nombre d'administrateurs du CCAS (5 membres élus et 5 membres issus du monde associatif),

Considérant la démission de Madame Laurence ALAVI de son poste d'Administrateur élu du CCAS en date du 27 juin 2023,

Considérant l'absence de candidats à même de remplacer Madame Laurence ALAVI sur les listes déposées en juillet 2020,

Considérant la nécessité de procéder au renouvellement intégral des membres élus du Conseil d'administration du CCAS,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

ARTICLE 1er : De procéder à l'élection des membres du Conseil d'administration du CCAS au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Nombre de suffrages exprimés : 30 (Laurence ALAVI ne prenant pas part au vote)

LISTE COMMUNE (AER) (AD) (NPCA) 30 VOIX POUR

ARTICLE 2 : D'élire les membres suivants membres du Conseil d'administration du CCAS :

- **Isabelle GUILLOT**
- **Michèle CHATEAU**
- **Virginie JACQMIN**
- **Mourad BOUKANDOURA**
- **Véronique CIVEL**

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

II-2 – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE – SERVICES à la POPULATION

04 – FIXATION des TARIFS PÉRISCOLAIRES et EXTRASCOLAIRES à COMPTER du 04 SEPTEMBRE 2023

Rapporteur : Monsieur LAUBY – Adjoint au Maire délégué à l'Enfance, Jeunesse et Animation Socioculturelle,

Monsieur LAUBY donne lecture du projet de délibération.

Monsieur FAIST a une question sur l'installation du nouveau Conseil d'Administration du CCAS. Il demande s'il n'y a pas un délai minimum de convocation pour élire le vice-président du CCAS. Il n'a pas la réponse, il devrait l'avoir. Pour les commissions, c'est huit jours, mais pour le CCAS, il ne sait pas.

Ensuite sur les délibérations 4 et 5 : première question, ces tarifs, seront-ils de nouveau votés en juin pour être appliqués en septembre pour la suite du mandat ? Ce sont des tarifs qui sont conformes à l'année scolaire, donc, ils procédaient généralement à des votes de tarifs en novembre ou décembre, pour des tarifs qui s'appliquent sur une année calendaire et en mai ou juin pour des tarifs conformes à l'année scolaire. Seront-ils réévalués en décembre ou en novembre ou seront-ils calés sur l'année scolaire ?

Monsieur LAUBY explique qu'ils avaient décidé de recaler sur l'année scolaire, les tarifs qui correspondaient aux activités scolaires.

Monsieur FAIST en déduit qu'ils vont être maintenant votés en fin d'année scolaire, pour que les gens sachent quels seront les tarifs sur l'ensemble de l'année scolaire et qu'il n'y ait pas de changement entre décembre et janvier. Il est proposé une hausse de 5,6 %. Monsieur FAIST demande pourquoi le dernier indice des prix connu, n'est-il pas pris, en compte puisqu'à priori, ensuite, ça sera toujours l'indice des prix de mai qui va s'appliquer tous les ans. S'il prend l'indice des prix de septembre 2021 à mai 2023, l'augmentation de l'indice des prix hors tabac serait de 9,97 % et non de 5,6 %, il note que de septembre 2021 à septembre 2022, l'augmentation est de 5,68 %. Il propose en conséquence d'essayer de se rapprocher, puisque ce seront des tarifs « année scolaire », de rattraper le retard de ces tarifs, si la majorité ne veut pas prendre 9,97 %, il suggère de couper la poire en deux et de proposer 7,5 % par exemple, car ne pas augmenter les tarifs, c'est utiliser l'impôt pour financer l'utilisation par leurs consommateurs de services de la Ville. Or, aujourd'hui, il n'y a plus de taxe d'habitation, donc, la fiscalité ne repose plus que sur les propriétaires Andréziens. Certains d'entre eux sont aussi habitants et utilisent les services de la Ville, mais pas tous. Monsieur FAIST rappelle que la Ville a augmenté de 13 % la taxe foncière et qu'elle a refusé d'essayer de diminuer la hausse des bases de 7,1 points. Pour l'Elu, il serait normal de faire participer correctement les utilisateurs des services. Le groupe NPCA propose donc que la hausse soit de 7,5 % ou de 9 % sur ces deux délibérations, puisque la hausse proposée est la même de septembre 2021 à septembre 2022 et non la vraie hausse des prix.

Monsieur WASTL – Maire comprend que l'opposition souhaite une hausse plus forte.

Monsieur FAIST rappelle que l'opposition souhaite que la hausse des tarifs soit conforme à la hausse des prix, notamment, sur certains services. L'Elu rappelle qu'ils ont également pris des avenants sur des marchés qui ont abouti à des hausses de 15 à 20 %, notamment sur certains points de la restauration et autres.

Monsieur WASTL – Maire fait remarquer à Monsieur FAIST qu’il leur a reproché de trop dégrader le pouvoir d’achat des Andrésiens.

Monsieur FAIST demande si la politique de l’équipe municipale est de pratiquer des prix justes ou de fiscaliser « à mort ».

Monsieur WASTL – Maire explique que les tarifs de la Ville sont déjà un peu plus élevés que la moyenne des villes de leur strate, donc, ils se limiteront à l’augmentation de 5,6 % proposée ce soir.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs d’un certain nombre de services publics proposés à la population sont fixés chaque fin d’année pour une application au premier janvier de l’année suivante.

Bien que l’indice INSEE des prix à la consommation de l’ensemble des ménages hors tabac du mois de septembre 2022 ait évolué de **+5,6 %**, les tarifs périscolaires et extrascolaires n’ont pas été revalorisés au 1^{er} janvier 2023 comme les autres tarifs des services publics,

Il est ainsi proposé à l’assemblée délibérante de revaloriser les tarifs périscolaires et extrascolaires à compter du 4 septembre 2023 de **+5,6 %**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 26 juin 2023,

Considérant l’évolution de l’indice INSEE des prix à la consommation de l’ensemble des ménages hors tabac du mois de septembre 2022 de **+5,6 %**,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 ABSTENTIONS

Soit un VOTE à l’UNANIMITÉ POUR des VOTANTS

DÉCIDE :

Article 1er : de revaloriser les tarifs suivants à compter du 4 septembre 2023 de **+5,6 %**, tels que ceux-ci sont exprimés dans les tableaux joints en annexe :

- Tarifs périscolaires et extrascolaires (accueils de loisirs, accueils périscolaires, restauration scolaire).

Article 2 : Dit que les recettes seront inscrites au Budget Communal.

Article 3 : d’Autoriser Monsieur le Maire (ou son représentant) à effectuer les actes afférents à l’application de la présente délibération.

Nature du tarif : **ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - PAGE 1/2**
 Suivi par : Direction Vie Scolaire, Enfance, Jeunesse
 Imputation budgétaire : 421.7067
 Arrondi : NON
 Insee **5,6%**

Accueil du midi (Repas)

Tranche	Tarif au	Accueil du midi sans réservation X2
	04/09/2023	04/09/2023
A	3,86 €	7,73 €
B	4,13 €	8,26 €
C	4,39 €	8,79 €
D	4,66 €	9,31 €
E	4,92 €	9,84 €
F	5,18 €	10,37 €
Hors commune et Non	7,78 €	15,57 €
Délibération du :	05/07/2023	05/07/2023

*Application d'une dégressivité de 35% au tarif de la tranche de référence de l'utilisateur à partir du deuxième enfant inscrit.

*Application du quotient Andrésien aux familles des enfants scolarisés en classe ULIS.

Accueil du midi (Repas PAI)

Tranche	Tarif au	Accueil du midi Repas sans réservation X2
	04/09/2023	04/09/2023
A	1,94 €	3,89 €
B	2,07 €	4,14 €
C	2,21 €	4,41 €
D	2,34 €	4,69 €
E	2,47 €	4,94 €
F	2,61 €	5,22 €
Hors commune et Non Inscrit	3,92 €	7,84 €
Délibération du :	05/07/2023	05/07/2023

23

Nature du tarif : ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - PAGE 1/2
 Suivi par : Direction Vie Scolaire, Enfance, Jeunesse
 Imputation budgétaire : 421.7067
 Arrondi : NON
 Insee : 5,6%

Accueil en journée complète

Tranche	Tarif au	Tarif enfant apportant panier repas avec PAI
	04/09/2023	04/09/2023
A	13,98 €	11,94 €
B	14,93 €	12,76 €
C	15,88 €	13,57 €
D	16,83 €	14,38 €
E	17,78 €	15,20 €
F	18,74 €	16,01 €
Hors commune et Non Inscrit	28,12 €	24,01 €
Délibération du :	05/07/2023	05/07/2023

Accueil en demi-journée avec repas :

Le matin ou après-midi (durant les mercredis et vacances scolaires)

Tranche	Tarif au	Tarif enfant apportant panier repas avec PAI
	04/09/2023	04/09/2023
A	8,79 €	6,77 €
B	9,38 €	7,22 €
C	9,98 €	7,69 €
D	10,58 €	8,15 €
E	11,17 €	8,61 €
F	11,77 €	9,07 €
Hors commune et Non Inscrit	17,67 €	13,61 €
Délibération du :	05/07/2023	05/07/2023

Accueil en demi-journée sans repas :

Le matin ou l'après midi (durant les mercredis et vacances scolaires)

Tranche	Tarif au
	04/09/2023
A	4,84 €
B	5,16 €
C	5,49 €
D	5,82 €
E	6,15 €
F	6,48 €
Hors commune et Non Inscrit	9,73 €
Délibération du :	05/07/2023

Nature du tarif : ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - PAGE 2/2
 Suivi par : Direction de la vie Scolaire
 Imputation budgétaire : 421.7067
 Arrondi : NON

Accueil périscolaire

Le matin

Tranche	Tarif au 04/09/2023
A	1,93 €
B	2,07 €
C	2,20 €
D	2,32 €
E	2,46 €
F	2,59 €
Hors commune et Non Inscrit	3,89 €
Délibération du :	05/07/2023

Accueil périscolaire

Le soir

Tranche	Tarif au 04/09/2023
A	4,89 €
B	5,22 €
C	5,55 €
D	5,89 €
E	6,22 €
F	6,56 €
Hors commune et Non Inscrit	9,84 €
Délibération du :	05/07/2023

Le soir + étude surveillée

Tranche	Tarif au 04/09/2023
A	6,93 €
B	7,40 €
C	7,88 €
D	8,35 €
E	8,83 €
F	9,29 €
Hors commune et Non Inscrit	13,94 €
Délibération du :	05/07/2023

Accueil de Loisirs – Tarif « nuitée » pour les activités accessoires (séjours courts)

Tranche	Tarif 04/09/2023
A	11,49 €
B	12,27 €
C	13,05 €
D	13,83 €
E	14,62 €
F	15,40 €
Hors commune et Non Inscrit	19,58 €
Délibération du :	05/07/2023

*Application d'une dégressivité de 35% au tarif de la tranche de référence de l'utilisateur à partir du deuxième enfant inscrit.

*Application du quotient Androsien aux familles des enfants scolarisés en classe ULIS.

TARIF SOCIAL AU 04/09/2023

Nature du tarif : ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - PAGE 1/2
 Suivi par : Direction Vie Scolaire, Enfance, Jeunesse
 Imputation budgétaire : 421.7067
 Arrondi : NON
 Insee : 5,8%

13,24
100

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - PAGE 1/2
 3,972 Direction Vie Scolaire, Enfance, Jeunesse
 30 421.7067
 NON

13,24
100

3,972
30

Accueil en journée complète

Tranche	Tarif au	Tarif social	30%		Tarif au	Tarif social	30%	
	04/09/2023	04/09/2023	Tarif enfant apportant panier repas avec PAI	Tarif social enfant apportant panier repas avec PAI au 04/09/2023		01/01/2022	au 01/04/2023	Tarif enfant apportant panier repas avec PAI
A	13,95 €	4,19 €	11,94 €	3,58 €	13,24 €	3,97 €	11,31 €	3,39 €
Deliberation du	05/07/2023							

Accueil en demi-journée avec repas :

Le matin ou après-midi (durant les mercredis et vacances scolaires)

Tranche	Tarif au	Tarif social	Tarif enfant apportant panier repas avec PAI	Tarif social enfant apportant panier repas avec PAI au 04/09/2023	Tarif au	Tarif social	Tarif enfant apportant panier repas avec PAI	Tarif social enfant apportant panier repas avec PAI
	04/09/2023	au 01/04/2023		04/09/2023		01/01/2022		au 01/04/2023
A	8,79 €	2,64 €	6,77 €	2,03 €	8,32 €	2,50 €	6,41 €	1,92 €
Deliberation du	05/07/2023							

Accueil en demi-journée sans repas :

Le matin ou l'après midi (durant les mercredis et vacances scolaires)

Tranche	Tarif au	Tarif social au
A	4,84 €	1,45 €
Deliberation du	05/07/2023	

Tarif au	Tarif social au
01/01/2022	au 01/04/2023
4,58 €	1,37 €

Nature du tarif : ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - PAGE 2/2
 Suivi par : Direction de la vie Scolaire
 Imputation budgétaire : 421.7067
 Arrondi : NON

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - PAGE 2/2
 Direction de la vie Scolaire
 421.7067
 NON

Le matin

Tranche	Tarif au	Tarif social au	Tarif social au
A	1,93 €	0,58 €	
Deliberation du	05/07/2023		

Accueil périscolaire

Tarif au	Tarif social au	Tarif social au
01/01/2022	au 01/04/2023	
1,83 €	0,55 €	

Le soir

Tranche	Tarif au	Tarif social au
A	4,89 €	1,47 €
Deliberation du	05/07/2023	

Accueil périscolaire

Tarif au	Tarif social au
01/01/2022	au 01/04/2023
4,63 €	1,39 €

Le soir + étude surveillée

Tranche	Tarif au	Tarif social au
A	6,93 €	2,08 €
Deliberation du	05/07/2023	

Tarif au	Tarif social au
01/01/2022	au 01/04/2023
6,56 €	1,97 €

Accueil de Loisirs – Tarif « nuitée » pour les activités accessoires (séjours courts)

Tranche	Tarif	Tarif social au
A	11,49 €	3,45 €
Deliberation du	05/07/2023	

Tarif	Tarif social au
30/06/2021	au 01/04/2023
10,88 €	3,26 €

Accueil du midi (Repas)

Tranche	Tarif au	Tarif social au	Tarif social sans réservation X2 04/09/2023
A	3,86 €	1,16 €	2,32 €
Deliberation du	05/07/2023		

Tarif au	Tarif social au	Tarif social sans réservation X2 01/09/2023
Tarif	au 01/04/2023	
3,66 €	1,10 €	2,20 €
#REF!		

Accueil du midi (Repas PAI)

Tranche	Tarif au	Tarif social au	Tarif social sans réservation X2 04/09/2023
A	1,94 €	0,58 €	1,17 €
Deliberation du	05/07/2023		

Tarif au	Tarif social au	Tarif social sans réservation X2 01/09/2023
Tarif	au 01/04/2023	
1,84 €	0,55 €	1,10 €

26

**05 – FIXATION des TARIFS de l'ÉCOLE MUNICIPALE de MUSIQUE et de DANSE
IVRY GITLIS à COMPTER du 04 SEPTEMBRE 2023**

Rapporteur : Madame SAINT-MARCOUX – Adjoint au Maire,

Madame SAINT-MARCOUX donne lecture du projet de délibération.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs d'un certain nombre de services publics proposés à la population sont fixés chaque fin d'année pour une application au premier janvier de l'année suivante.

Bien que l'indice INSEE des prix à la consommation de l'ensemble des ménages hors tabac du mois de septembre 2022 ait évolué de +5,6 %, les tarifs de l'école municipale de musique et de danse n'ont pas été revalorisés au 1^{er} janvier 2023 comme les autres tarifs des services publics,

Il est ainsi proposé à l'assemblée délibérante de revaloriser les tarifs de l'ÉCOLE Municipale de Musique et Danse Ivry Gitlis à compter du 4 septembre 2023 de +5,6 %.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 juin 2023,

Considérant l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation de l'ensemble des ménages hors tabac du mois de septembre 2022 de +5,6 %,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 ABSTENTIONS

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR des VOTANTS

DÉCIDE :

Article 1 : de revaloriser les tarifs suivants à compter du 4 septembre 2023 de +5,6 %, tels que ceux-ci sont exprimés dans les tableaux joints en annexe :

– Tarifs de l'ÉCOLE Municipale de Musique et Danse Ivry Gitlis.

Article 2 : Dit que les recettes seront inscrites au Budget Communal.

Article 3 : d'Autoriser Monsieur le Maire (ou son représentant) à effectuer les actes afférents à l'application de la présente délibération.

ECOLE DE MUSIQUE ET DANSE IVRY GITLIS

PROPOSITION DE TARIFS A PARTIR DU 4 SEPTEMBRE 2023

MUSIQUE	Insee	5,6%
	COMMUNE	HORS COMMUNE
DROITS D'INSCRIPTION	32,98 €	49,45 €
PARCOURS EVEIL MUSICAL PS/MS/GS	106,15 €	153,91 €
PARCOURS DECOUVERTE /INITIATION MUSICALE	187,14 €	271,35 €
PARCOURS GENERAL PARCOURS PERSONNALISE INSTRUMENT/CHANT AVEC FORMATION MUSICALE INCLUSE	637,00 €	923,64 €
PARCOURS PERSONNALISE INSTRUMENT/ CHANT SEUL PARCOURS PERSONNALISE INSTRUMENT CHANT ET PRATIQUE COLLECTIVE PARCOURS JAZZ (Instrument et Chant)	561,42 €	814,06 €
PRATIQUE COLLECTIVE SEULE (Avec tarif Droit Inscription par personne en plus)	32,98*	49,45*
*Le quotient n'est pas appliqué sur les tarifs indiqués		
2ème inscription d'une même famille en musique ou danse : tarif -10 %		
Inscription supplémentaire à partir de la 3ème inscription d'une même famille habitant à la même adresse : tarif - 15%		

DANSE	COMMUNE	HORS COMMUNE
DROITS D'INSCRIPTION	32,98	49,45
BABY DANSE PS	106,15	153,91
EVEIL DANSE MS ET GS	180,67	261,97
INITIATION DANSE	216,44	313,84
1ER ET 2EME CYCLE + ADULTES 1 COURS /SEMAINE	270,68	392,48
1ER ET 2EME CYCLE + ADULTES 2 COURS /SEMAINE	361,01	523,47
1ER ET 2EME CYCLE + ADULTES 3 COURS /SEMAINE	441,79	640,59
A PARTIR DE 4 COURS: TARIF 3 COURS + 69,70 €/COURS SUPPLEMENTAIRE OU 74,30€ POUR HTY	69,70€ PAR COURS	74,30€ PAR COURS
	Tarif plein	Tarif réduit
STAGE DE DANSE	38,21*(1)	55,40€*(1)
(1) sur justificatif: moins de 18 ans, étudiants de 18 à 25 ans, adultes de + 65 ans, demandeurs d'emploi (sur présentation de la carte Pôle Emploi et personnel communal)		

*Le quotient n'est pas appliqué sur les tarifs indiqués	
2ème inscription d'une même famille en musique ou danse : tarif -10 %	
Inscription supplémentaire à partir de la 3ème inscription d'une même famille habitant à la même adresse : tarif - 20%	
Tranche de Quotient	Tarif
A	0,85*T
B	0,90*T
C	0,95*T
D	T
E	1,05*T
F	1,10*T
Hors commune	1,45*T

06 - ÉCOLE MUNICIPALE DES ARTS ET DES SPORTS (EMAS) : TARIFICATION DES ACTIVITÉS 2023/2024 à COMPTER du 1^{er} SEPTEMBRE 2023

Rapporteur : Monsieur LAUBY – Adjoint au Maire,

Monsieur LAUBY donne lecture du projet de délibération.

Monsieur FAIST rappelle que l'an dernier, lorsque la Ville a instauré l'EMAS, le groupe NPCA a voté pour. Le seul tarif existant était un tarif cycle à 30 €. Il suppose que dans l'application du quotient familial, c'est la tranche C qui fait office de prix moyen théorique. Ce tarif C est proposé à 33,02 € et il constate que c'est une hausse de 10 %. Le groupe d'opposition en est ravi, puisque ça correspond effectivement, à la hausse des prix. Ils voteront donc pour cette hausse de 10 %.

Monsieur LAUBY précise dans le cadre du bilan du premier exercice de l'EMAS, sur l'échantillon représentatif du nombre de familles ayant adhéré au dispositif cette année, ils se sont aperçus que la majorité des familles ayant bénéficié du dispositif cette année, était située en tranche D. Ils ont donc calibré la réévaluation de 5 € environ. C'est un calcul qui « vaut ce qu'il vaut », sur la représentativité des familles qui étaient là. L'objectif étant d'augmenter légèrement, tout en lissant, tout en adaptant en passant au système du Quotient Familial aux possibilités des familles. Sachant, ça a déjà été dit que les QF sont peu progressifs, mais c'est une évolution et ça permet aussi de proposer le tarif social. L'objectif de l'EMAS étant de proposer au plus grand nombre, une présentation des activités sportives et culturelles, l'objectif est de pouvoir accueillir un maximum de familles.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire indique que l'ÉCOLE Municipale des Arts et des Sports (ci-après nommée EMAS) après une première année de fonctionnement réussie souhaite adapter son fonctionnement ainsi que son système de tarification, tenant compte des divers bilans effectués avec l'ensemble des partenaires du dispositif.

Il est donc proposé les évolutions tarifaires suivantes pour l'EMAS, pour la saison 2023/2024, soit à partir du 1^{er} septembre 2023.

La formule « cycle » comprend 6 à 7 séances selon les périodes situées entre chaque temps de vacances scolaires. A partir de septembre, le tarif proposé aux familles tiendra compte du quotient familial.

Le tarif social des activités périscolaires et extrascolaires, sur le principe de 30 % de la tranche A sera également appliqué pour les familles concernées.

La formule « stage » comprend les 3 jours complets y compris les accueils, les repas et les goûters.

Sont également comprises les interventions supplémentaires des éducateurs sportifs et intervenants culturels spécialisés, ainsi que les éventuelles sorties proposées en lien avec les thématiques du stage. Le tarif social est également appliqué sur cette formule.

Ces tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} septembre 2023 et seront réévalués chaque année, en même temps que l'ensemble des tarifs des activités périscolaires et extrascolaires, selon le même taux.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer les tarifs appliqués aux familles pour les activités de l'EMAS 2023/2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Scolaire, Jeunesse et Animation socioculturelle en date du 21 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Sports et Associations en date du 22 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 26 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : De fixer les tarifs des activités de l'EMAS comme indiqués dans le tableau ci-joint.

ARTICLE 2 : Dit que les recettes seront inscrites au budget communal.

Article 3 : d'Autoriser Monsieur le Maire (ou son représentant) à effectuer les actes afférents à l'application de la présente délibération.

Nature du tarif : **ECOLE MUNICIPALE DES ARTS ET DES SPORTS**
 Suivi par : Direction Vie Scolaire, Enfance, Jeunesse
 Imputation budgétaire : 411E.7067
 Arrondi : NON

Formule Cycle EMAS

Tranche	Tarif au 01/09/23
Tarif social	8,72 €
A	29,06 €
B	31,04 €
C	33,02 €
D	35,00 €
E	36,98 €
F	38,96 €
Hors commune	58,44 €
Délibération du :	05/07/2023

*Application d'une dégressivité de 35% au tarif de la tranche de référence de l'utilisateur à partir du deuxième enfant in

*Tarif social : 30% de la tranche A pour les familles concernées (indiquées par le CCAS)

Formule Stage EMAS (vacances)

Tranche	Tarif au 01/09/23
Tarif social	17,87 €
A	59,56 €
B	63,62 €
C	67,68 €
D	71,74 €
E	75,80 €
F	79,86 €
Hors commune	119,79 €
Délibération du :	05/07/2023

Formule Stage EMAS (vacances)

AVEC PAI	
Tranche	Tarif au 01/09/23
Tarif social	15,27 €
A	50,90 €
B	54,36 €
C	57,83 €
D	61,29 €
E	64,76 €
F	68,22 €
Hors commune	102,33 €
Délibération du :	05/07/2023

*Application d'une dégressivité de 35% au tarif de la tranche de référence de l'utilisateur à partir du deuxième enfant in

*Tarif social : 30% de la tranche A pour les familles concernées (indiquées par le CCAS)

Nature du tarif : **ECOLE MUNICIPALE DES ARTS ET DES SPORTS**
 Suivi par : Direction Vie Scolaire, Enfance, Jeunesse
 Imputation budgétaire : 411E.7067
 Arrondi : NON

Formule Cycle EMAS

Tranche	Tarif au 01/09/23
Tarif social	8,72 €
A	29,06 €
B	31,04 €
C	33,02 €
D	35,00 €
E	36,98 €
F	38,96 €
Hors commune	58,44 €
Délibération du :	05/07/2023

*Application d'une dégressivité de 35% au tarif de la tranche de référence de l'utilisateur à partir du deuxième enfant in
 *Tarif social : 30% de la tranche A pour les familles concernées (indiquées par le CCAS)

Formule Stage EMAS (vacances)

Tranche	Tarif au 01/09/23
Tarif social	17,87 €
A	59,56 €
B	63,62 €
C	67,68 €
D	71,74 €
E	75,80 €
F	79,86 €
Hors commune	119,79 €
Délibération du :	05/07/2023

Formule Stage EMAS (vacances)

AVEC PAI	
Tranche	Tarif au 01/09/23
Tarif social	15,27 €
A	50,90 €
B	54,36 €
C	57,83 €
D	61,29 €
E	64,76 €
F	68,22 €
Hors commune	102,33 €
Délibération du :	05/07/2023

*Application d'une dégressivité de 35% au tarif de la tranche de référence de l'utilisateur à partir du deuxième enfant in
 *Tarif social : 30% de la tranche A pour les familles concernées (indiquées par le CCAS)

**07 - ORGANISATION des ACCUEILS de LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH) –
MODIFICATION du RÈGLEMENT INTÉRIEUR des ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES
et EXTRASCOLAIRES**

Rapporteur : Monsieur LAUBY – Adjoint au Maire,

Monsieur LAUBY donne lecture du projet de délibération. Il précise qu'il s'agit d'une proposition de modification du règlement intérieur qui a été votée il y a peu, pour pouvoir proposer aux familles des accueils de proximité pour les mercredis et vacances scolaires et ainsi de limiter les déplacements des familles et particulièrement celles qui doivent déposer, chaque mercredi, des fratries. Actuellement, les pôles d'accueil sont séparés, entre, d'un côté, les élèves d'élémentaire et de l'autre les élèves de maternelle. L'objectif étant de proposer, autant que possible, un seul site pour un zonage de la Ville.

Monsieur LAUBY précise qu'en termes de surcoût, il n'y a pas de surcoût en ressources humaines en termes d'encadrement, pas de surcoût particulier en termes de restauration scolaire, seules quelques heures de ménage supplémentaires ont été prévues pour ce dispositif.

DÉLIBÉRATION

Monsieur Le Maire explique que la municipalité souhaite pouvoir proposer aux familles des accueils de loisirs de proximité les mercredis et limiter les déplacements pour les accueils de loisirs proposés pendant les vacances scolaires.

Les freins réglementaires (nombre suffisant d'agents en capacité de diriger ces accueils) et techniques (ajustement de l'organisation avec le service de restauration et d'entretien ménager) étant levés, la ville va proposer aux familles l'organisation suivante :

- Pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires des Charvaux, Le Parc et de Fin d'Oise, l'accueil se fera les mercredis sur le pôle Le Parc (Accueil de loisirs les petits princes + Accueil de loisirs Le Parc).
- Pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de Denouval et des Marottes, ce sera à l'Accueil de loisirs de Denouval.
- Pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de Saint Exupéry, les enfants seront accueillis dans le centre du même nom. L'Accueil de loisirs St-Exupéry pourra accueillir des enfants d'autres secteurs en cas d'effectifs trop importants.
- Pour les périodes de vacances scolaires, en fonction des effectifs, des centres pourront être regroupés, offrant à chaque fois un accueil pour les maternels et les élémentaires.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour modifier le Règlement Intérieur des activités périscolaires et extrascolaires prenant en compte cette nouvelle organisation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Scolaire, Jeunesse et Animation socioculturelle en date du 21 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par
MAJORITÉ (AER) 23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD) 06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA) 02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'annuler le « Règlement Intérieur des Activités Périscolaires » adopté au Conseil Municipal du 29 mars 2023 et de le remplacer par le « Règlement Intérieur des Activités Périscolaires et Extrascolaires » annexé à la présente.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur Le Maire à signer le « Règlement Intérieur des Activités Périscolaires et Extrascolaires ».

ARTICLE 3 : D'afficher le « Règlement Intérieur des Activités Périscolaires et Extrascolaires » dans les différents accueils maternels et élémentaires municipaux.

08 - ÉCOLE MUNICIPALE des ARTS et des SPORTS (EMAS) : MODIFICATION du RÈGLEMENT INTÉRIEUR et de la CONVENTION TYPE de PARTENARIAT

Rapporteur : Monsieur LAUBY – Adjoint au Maire,

Monsieur LAUBY donne lecture du projet de délibération. Il précise concernant : « les cycles EMAS, entre deux périodes de vacances, un cycle pourra être proposé pour des élèves scolarisés en école maternelle, autour de jeux et de parcours de motricité », que ces cycles ont été décidés afin de sensibiliser les élèves de grandes sections. Ceci répond à une forte demande des familles qui, dans les associations sportives peuvent difficilement inscrire leurs enfants de moins de six ans à un éveil sportif. Andrésy ne disposant pas, comme c'est le cas à Conflans de « Baby sport », l'idée est de proposer quelque chose de l'ordre d'un panel d'activités aux plus jeunes.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire indique que l'ÉCOLE Municipale des Arts et des Sports (ci-après nommée EMAS) après une première année de fonctionnement réussie doit adapter son fonctionnement en tenant compte du bilan effectué avec tous les partenaires du dispositif.

Il est donc proposé les évolutions suivantes au fonctionnement de l'EMAS :

Le montant de la subvention exceptionnelle versée aux Associations partenaires sera désormais déconnecté du tarif demandé aux familles et sera décidé par vote au Conseil Municipal. Il sera désormais proposé un montant de 35 € de subvention exceptionnelle par séance. Le montant de la subvention est inscrit dans la convention de partenariat.

L'EMAS proposera des stages d'initiations sportives et culturelles pendant les différentes périodes de vacances scolaires : automne, hiver, printemps et été.

Ces stages de 3 jours se dérouleront les mardis, mercredis et jeudis et seront encadrés par des éducateurs sportifs et des intervenants culturels diplômés.

Pour l'été, ces stages de vacances de l'EMAS prennent le relais du dispositif Pass'Sport précédemment porté par le service jeunesse. Ces stages de vacances seront proposés à un public scolarisé au niveau élémentaire. (CP au CM2).

Enfin pour les cycles EMAS, entre deux périodes de vacances, un cycle pourra être proposé pour des élèves scolarisés en école maternelle, autour de jeux et de parcours de motricité.

Ces évolutions sont inscrites dans le Règlement Intérieur et dans la convention type de partenariat.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification du Règlement Intérieur de l'EMAS, ainsi que sur la modification de la convention type de partenariat proposée aux Associations sportives et culturelles participant à l'EMAS.

Ce règlement et cette convention sont annexés à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Scolaire, Jeunesse et Animation socioculturelle en date du 21 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : D'annuler le « Règlement Intérieur de l'ÉCOLE Municipale des Arts et des Sports » adopté au Conseil Municipal du 06 juillet 2022 et de le remplacer par le « Règlement Intérieur de l'EMAS » annexé à la présente.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ce nouveau « Règlement Intérieur de l'EMAS »

ARTICLE 3 : D'annuler la convention type de partenariat avec les associations participant à l'ÉCOLE Municipale des Arts et des Sports adoptée au Conseil Municipal du 06 juillet 2022 et de la remplacer par la convention de partenariat annexée à la présente.

ARTICLE 4 : D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec les Associations participant à l'EMAS ainsi que tous les actes afférents.

ARTICLE 5 : Dit que les dépenses seront inscrites au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

Article 1 : d'appliquer la tarification annexée pour les structures / organisations extérieures à la commune (hors associations andrésiennes ou d'intérêt local) lors de l'organisation d'événements à compter du 1^{er} septembre 2023.

Article 2 : dit que le versement de ces locations sera inscrit au budget communal.

Article 3 : de charger Monsieur le Maire (ou son représentant) de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.

TARIFS LOCATIONS EQUIPEMENTS SPORTIFS DIAGANA/CARDINETTES ET COSEC JEAN MOULIN
POUR STRUCTURES EXTERIEURES A LA COMMUNE au 01 09 2023

39

Complexe sportif Stéphane DIAGANA - Parc des cardinettes			Dépassement horaire (par heure au-delà de 12 heures)
Salle C1	Location salle avec vestiaires (l'heure)	100 €	
	Manifestation sportive 1 jour sur week-end de 8h à 20h	1 000 €	80 €
	Manifestation sportive 2 jours sur week-end de 8h à 20h	1 500 €	60 €
Salle C2	Location salle avec vestiaires (l'heure)	85 €	
	Manifestation sportive 1 jour sur week-end de 8h à 20h	850 €	68 €
	Manifestation sportive 2 jours sur week-end de 8h à 20h	1 275 €	51 €
Salle C3	Location salle avec vestiaires (l'heure)	70 €	
Mur Escalade	Location Mur Escalade avec vestiaires (l'heure)	70 €	
Salle Musculation	Location salle Musculation avec vestiaires (l'heure)	25 €	
Club House	Location Club house avec Vidéoprojecteur (l'heure)	50 €	
Salle réunion	Location salle réunion algéco (l'heure)	30 €	
Terrains Football	Location terrain Pelouse ou Synthétique avec vestiaires (l'heure)	120 €	
	Location demi-terrain terrain Pelouse ou Synthétique avec vestiaires (l'heure)	65 €	
	Manifestation sportive 1 jour sur week-end de 8h à 20h	1 200 €	96 €
	Manifestation sportive 2 jours sur week-end de 8h à 20h	1 800 €	72 €
Multisports	Location Terrain multisports (l'heure)	25 €	
Piste Athlétisme	Location Piste d'Athlétisme avec vestiaires (l'heure)	50 €	
COSEC Jean Moulin			
Gymnase	Location gymnase (l'heure)	60 €	

10 - CONVENTION de RESTITUTION de la SUBVENTION de la FÉDÉRATION FRANÇAISE de TENNIS

Rapporteur : Madame BARTOLACCI – Adjointe au Maire déléguée aux Sports et Associations,

Madame BARTOLACCI donne lecture du projet de délibération.

DÉLIBÉRATION

Monsieur Le Maire rappelle que la ville a effectué des travaux de réfection de deux courts de tennis extérieurs. Ces travaux étant éligibles à une subvention de la Fédération Française de Tennis, cette dernière envisage de verser à l'Association Andrésey Tennis Club une dotation de 10 000 €.

Il convient, dès lors, d'organiser la restitution à la ville d'Andrésey de l'intégralité de la subvention à percevoir par l'association Andrésey Tennis Club. C'est dans ce cadre qu'il est proposé la convention de restitution annexée à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu la convention de restitution de la subvention de la Fédération Française de Tennis annexée à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la Commission Sport et Associations du 13 février 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 26 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention de restitution de la subvention de la Fédération Française de Tennis, telle qu'elle est annexée.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à l'application de la présente délibération.

11 - VERSEMENT d'une SUBVENTION EXCEPTIONNELLE à l'ASSOCIATION CLUB SPORTIF de DANSE TWIRL d'ANDRÉSY

Rapporteur : Madame BARTOLACCI – Adjointe au Maire déléguée aux Sports et Associations,

Madame BARTOLACCI donne lecture du projet de délibération. Elle précise que le financement du projet est présenté comme suit :

- 21 % à la charge du Département ;
- 26 % à la charge de la Mairie d'AndréSy ;
- 44 % à la charge du club de twirling ;
- 9 % à la charge des participants.

En date du 12 juin, le bureau de l'OMS a émis un avis favorable à la demande de subvention exceptionnelle du Twirling bâton. L'OMS et la Ville proposent donc d'accorder cette subvention exceptionnelle de 2 400 € au club de danse Twirl, pour la participation de ces huit athlètes au championnat du monde.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association Club Sportif de Danse Twirl d'AndréSy a demandé une aide exceptionnelle pour la participation de 8 athlètes du Club sélectionnés pour la NATION'S CUP WORLD CHAMPION'SHIPS IBTF 2023 de Twirling Bâton qui se déroulera à LIVERPOOL (ANGLETERRE) du 4 au 13 août 2023.

Compte tenu des frais engagés pour la participation à cette épreuve, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'Association Club Sportif de Danse Twirl d'AndréSy d'un montant de **2 400 €**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention exceptionnelle de l'Association Club Sportif de Danse Twirl d'AndréSy reçue en Mairie le 09 mai 2023,

Vu l'avis favorable du bureau de l'Office Municipal des Sports en date du 12 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Sports du 22 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 26 Juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

Article 1er : de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de **2 400 euros** à l'Association Club Sportif de Danse Twirl d'Andrésey, 5 rond-point du Maurier – 78570 ANDRÉSEY.

Article 2 : dit que le versement de cette subvention sera inscrit au budget communal.

Article 3 : de charger Monsieur le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.

12 – CONVENTION CADRE de MISE à DISPOSITION des LOCAUX ou des ÉQUIPEMENTS de la VILLE auprès d'ASSOCIATIONS ANDRÉSEYENNES ou d'INTÉRÊT LOCAL

Rapporteur : Madame BARTOLACCI – Adjointe au Maire déléguée aux Sports et Associations,

Madame BARTOLACCI donne lecture du projet de délibération.

DÉLIBÉRATION

Monsieur Le Maire rappelle que la ville souhaite accompagner le mouvement associatif andréseyen (ou d'intérêt local) et ainsi contribuer au développement et à la pérennité des activités associatives mais également des structures municipales.

Pour ce faire, la Ville met à disposition à titre gratuit de certaines Associations des locaux ou des biens pour leurs activités, conformément à l'article L. 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Seule l'assemblée délibérante est compétente pour conclure des conventions de mise à disposition de biens à titre gratuit.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2144-3 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2125-1 ;

Vu le modèle de convention-type annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission des Sports du 22 juin 2023,

Considérant que la ville d'Andrésey met à disposition de certaines associations des locaux ou des biens pour leurs activités et les aider à réaliser leurs objectifs d'intérêt public ;

Considérant qu'il est nécessaire de déterminer les conditions d'utilisation des biens municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le principe de gratuité des biens mis à disposition pour les associations andrésiennes ou d'intérêt local.

ARTICLE 2 : D'approuver les termes de la convention de mise à disposition annexée.

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer lesdites conventions avec chaque association concernée.

II-3 – DIRECTION des FINANCES

13 – AFFECTATION DÉFINITIVE des RÉSULTATS de l'EXERCICE 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL - Maire donne lecture du projet de délibération. Il explique qu'il faut confirmer les résultats comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, l'idée étant de confirmer qu'une partie de l'excédent de fonctionnement à hauteur de 2,7 M€ sera affecté à hauteur de 1,9 M€ en N+1. Il faut confirmer que le déficit d'investissement de 4 250 000 € est reporté en N+1 et que le reste de l'excédent de fonctionnement est affecté en recettes d'investissement à hauteur de 804 000 €.

Monsieur FAIST explique qu'ils feront le même vote que lors de la reprise provisoire des résultats.

Madame MADEC indique que ça sera la même chose pour son groupe, sauf peut-être pour Monsieur REMOND.

Monsieur REMOND ne comprend pas l'intérêt de voter pour quelque chose qui est quasiment obligatoire. Il s'abstiendra donc.

Monsieur WASTL – Maire répond que ça l'est même complètement.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal a par délibération n° 05 du 12 Avril 2023 approuvé la reprise anticipée des résultats de 2022 du budget principal de la ville d'Andrézy de l'exercice 2022.

Ainsi que le prévoient le code général des collectivités territoriales (CGCT) et l'instruction budgétaire M14, l'excédent de fonctionnement de 2022 doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, le reliquat est affecté librement soit en section d'investissement au titre d'une dotation complémentaire soit conservé en section de fonctionnement.

Il convient de procéder à l'affectation définitive du résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2022.

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-12 ;

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 26 juin 2023 ;

Considérant, la possibilité d'affecter au budget principal les résultats définitifs de l'exercice antérieur d'un même budget ;

Considérant, que la reprise du résultat excédentaire de la section de fonctionnement, s'effectue en respectant les conditions posées par les textes en vigueur ;

Considérant, que l'excédent de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement en tenant compte des restes à réaliser en dépenses et en recettes ;

Considérant, que le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement soit en section d'investissement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	05 VOIX POUR et 01 ABSTENTION
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR des VOTANTS

DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver les résultats de l'exercice 2022 au budget primitif 2023, selon la fiche de calcul des résultats 2022 en annexe pour un montant de 1 902 268.10 euros pour la section de fonctionnement, - 4 255 654.22 euros pour la section d'investissement et 804 513.95 euros pour le besoin de financement.

Article 2 : de conserver en section de fonctionnement la somme de 1 902 268.10 euros. Ce montant a été repris en recette de fonctionnement au budget primitif 2023 à l'article 002 (Résultat de fonctionnement reporté).

Article 3 : de conserver en section d'investissement la somme de - 4 255 654.22 euros.

Ce montant a été repris en recette d'investissement au budget primitif 2023 à l'article 001 (Report en investissement).

Article 4 : de conserver en section d'investissement la somme de 804 513.95 euros.

Ce montant a été repris en recette d'investissement au budget primitif 2023 à l'article 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés).

II-4 – DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES de l'AMÉNAGEMENT et de l'ENVIRONNEMENT

14 - APPROBATION de la CONVENTION de FINANCEMENT entre la COMMUNE d'ANDRÉSY et ÎLE-de-FRANCE MOBILITÉS (IDFM) – ÉTUDE du PÔLE d'ÉCHANGES de la GARE d'ANDRÉSY

Rapporteur : Monsieur BEUNIER – Adjoint au Maire, délégué à l'Urbanisme et Cadre de Vie,

Monsieur BEUNIER donne lecture du projet de délibération.

Monsieur FAIST indique que le groupe est content d'avoir, peut-être, jusqu'à 100 000 € d'études d'Île-de-France Mobilité, en fonction du coût réel de l'étude. Il pose une question subsidiaire : dans la convention, il y a une phrase surlignée en jaune qui est : « Il est précisé que la commune reversera l'intégralité de la participation financière d'Île-de-France Mobilité versée à la Ville à l'aménageur du traité de concession », lui dirait que c'est plutôt dans le cadre du bilan, mais ce n'est pas très grave, sauf, qu'il ne comprend pas si cela veut dire que l'étude sera facturée à la commune, puisque dans la suite de la convention il lui semble qu'il est noté : « Île-de-France Mobilité ne versera la subvention qu'au vu des factures ». C'est un peu cette dichotomie entre qui va être facturé et comment seront reversés au bilan, il y aura le coût de l'étude qui a ou qui aura été faite par Citallios et la subvention qui couvrira le montant de l'étude qui aura été versée à la Ville. Cette subvention ne pouvant être versée qu'au vu d'une facture, la question est donc : comment va se passer ce « jeu de boîtes aux lettres ? »

Monsieur BEUNIER présume, mais ne peut le confirmer que Citallios qui est, dans un premier temps commanditaire d'une étude organisée par, entre autres, la société Transitec, qui a fait l'objet d'un accord tripartite entre Île-de-France Mobilité, la Ville et Citallios, sur trois axes que sont : le projet, le développement et les intégrations en termes d'aménagements routiers et de plans de circulation. Cette étude ainsi que d'autres qui pourraient être complémentaires dans le cadre de l'étude dite de Pôle, sera facturée à Citallios, et dans un deuxième temps, Citallios, devrait, normalement, la refacturer à la Ville qui payera le montant convenu, qui ira ensuite dans le bilan.

Monsieur FAIST en déduit que Citallios accepte de ne pas faire de marge sur cette étude quand il va facturer la Ville.

Monsieur BEUNIER confirme. Il ajoute que Citallios a des honoraires qui sont prévus au traité de concession d'aménagement qui prennent en compte les études du pôle Gare entre autres.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire informe que dans le cadre du projet d'aménagement de la gare d'Andrésey, il convient de procéder à une étude permettant d'améliorer le fonctionnement de ce futur pôle et de fixer définitivement le dimensionnement du futur parking relais.

Monsieur le Maire précise que l'établissement public Île-de-France Mobilités (IDFM) prévoit dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Déplacement Urbain d'Île-de-France (PDUIF) une contribution à cette démarche en prenant en charge le coût de l'étude par l'octroi d'une subvention.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire informe qu'Île-de-France Mobilités propose un projet de convention de financement.

Concernant le montage financier et la participation d'IDFM pour l'étude du pôle d'échanges de la gare d'Andrésey, Monsieur le Maire indique qu'Île-de-France Mobilités attribuera à la Commune d'Andrésey une subvention maximale, non-révisable et non-actualisable de 100 000,00 € non-imposable à la TVA.

Monsieur le Maire rappelle que Citallios est le concessionnaire de l'opération d'aménagement de la gare via le traité de concession d'Aménagement (TCA). À ce titre, Citallios commandera l'étude en question et la subvention attribuée à la ville sera en conséquence reversée au bilan de l'opération.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal, au vu des éléments précités, d'autoriser la signature de la convention de financement de l'Étude du Pôle d'Échanges de la Gare d'Andrésey,

Vu le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan de Déplacement Urbain d'Île-de-France approuvé par la délibération n° CR 36-14 du Conseil Régional d'Île-de-France en date du 19 juin 2014,

Vu la délibération du Conseil Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2018/261 du 11 juillet 2018 modifiée portant approbation du Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n° 20211209-297 du 9 décembre 2021, portant délégation d'attribution au directeur général,

Vu la délégation du Conseil d'Île-de-France Mobilités n° DEC20220013 du 31 janvier 2022, portant délégation de signature au directeur de l'offre de services et du marketing,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Grand Paris Seine et Oise approuvé le 16 janvier 2020, avec l'OAP du secteur de la Gare d'Andrésey annexé,

Vu le Programme Local de l'Habitat intercommunal 2018-2023 approuvé le 14 février 2019,

Vu le traité de concession signé entre la Commune d'Andrésey et la société d'économie mixte Citallios le 18 septembre 2017 et modifié par voie d'avenants,

Vu le projet de convention de Financement Étude du Pôle d'Échanges de la Gare d'Andrésey entre la Commune d'Andrésey et de Île-de-France Mobilités (IDFM) annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Cadre de Vie du 23 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 juin 2023,

Considérant la convention de financement Étude du Pôle d'Échanges de la Gare d'Andrésey entre la Commune d'Andrésey et Île-de-France Mobilités (IDFM), qui a pour objet de déterminer les conditions et modalités de la participation financière d'Île-de-France Mobilités à la réalisation par la Commune de l'étude du Projet de Pôle d'échanges de la Gare d'Andrésey en vue d'améliorer son fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 ABSTENTIONS
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR des VOTANTS

DÉCIDE

ARTICLE 1er : d'APPROUVER la convention de Financement Étude du Pôle d'Échanges de la Gare d'Andrésey entre la Commune d'Andrésey et Île-de-France Mobilités (IDFM).

ARTICLE 2 : d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : d'AUTORISER le reversement de la subvention attribuée d'un maximum de 100 000,00 euros au bilan de l'opération d'aménagement de la gare.

ARTICLE 4 : de PRÉCISER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

15 – APPROBATION du COMPTE-RENDU FINANCIER ANNUEL (CRFA) 2020 de la CONCESSION d'AMÉNAGEMENT de l'OPÉRATION de la GARE

Rapporteur : Monsieur BEUNIER – Adjoint au Maire, délégué à l'Urbanisme et Cadre de Vie,

Monsieur BEUNIER donne lecture du projet de délibération.

Comme il n'y a pas eu de bouleversement sur les bilans, Monsieur BEUNIER propose de passer la délibération pour les 2 CRFA 2020 et 2021 en même temps, à moins que les membres du Conseil Municipal aient une objection, auquel cas il sera procédé à la lecture des deux délibérations.

Monsieur FAIST veut bien voter les deux, mais auparavant, comme il l'a signalé en commission d'urbanisme et en commission des finances, il fait un petit rappel du droit de l'article R2222-1 du CGCT : « Toute entreprise liée à une commune ou à un établissement public communal, par une convention financière comportant des règlements de compte périodiques est tenue de fournir à la collectivité contractante des comptes détaillés de ses opérations. C'est le cas de ces deux CRFA. Et l'article R2222-3 : « Dans toute commune ou établissement ayant plus de 75 000 € de recettes de fonctionnement, les comptes mentionnés à l'article R2222-1 sont en outre examinés par une commission de contrôle dont la composition est fixée par une délibération du Conseil Municipal ou du Conseil de l'établissement quand il s'agit d'un EPCI, donc une interco. À ce jour, Monsieur FAIST avait signalé cette absence de commission de contrôle lors des discussions préparatoires à la modification du règlement intérieur du Conseil municipal en janvier 2023, ainsi qu'aux deux dernières commissions : urbanisme et finances, aucune délibération de création de cette commission n'a été mise à l'ordre du jour sur ce sujet. Or, ce n'est pas une commission facultative comme peut le créer le Conseil Municipal à chaque Conseil Municipal, mais c'est bien une commission obligatoire à partir du moment où des entreprises ont des règlements de comptes périodiques avec la commune et où elle a plus de 75 000 € de recettes de fonctionnement, ce qui est le cas. Même si le groupe NPCA approuve ces deux CRFA, ils seront entachés d'illégalité par rapport à ces deux articles réglementaires du code, puisque cette commission de contrôle ne les a pas contrôlés. La majorité a juste discuté avec l'aménageur. Quoi qu'il en soit, ces deux rapports, même si bizarrement, ils ne modifient qu'à la marge le bilan prévisionnel à date du 31 décembre 2021, mentionnent que la décision de maintenir la halle ferroviaire a entraîné une reprise des études du projet urbain, notamment dû à permettre le maintien et la réhabilitation de la halle ferroviaire initialement vouée à la démolition. Un relevé de géomètre supplémentaire de la halle ferroviaire, que la charpente de la halle, d'après cette étude et son relevé, doit faire l'objet d'une reprise structurelle, qui n'est pas encore réalisé, de l'avis de l'élu. Une reprise des études des espaces publics et une densification des lots 4, 5, 6 aux fins de compensation de l'espace qui ne recevait plus les deux immeubles qui étaient prévus à cet endroit. « Étant précisé qu'en ce qui concerne la volonté de la Ville de conserver et de requalifier la halle ferroviaire existante et les modalités techniques, financières et contractuelles restent encore à définir. » L'équipe municipale a toujours répondu que cette volonté de conserver la halle en modifiant le projet initial de cet aménagement ne coûterait rien à la Ville. À tout le moins, ces rapports posent question sur ce sujet. Pour toutes ces raisons, légales d'une part, et d'incertitude d'autre part sur le coût réel du maintien de cette halle et de ce que la Ville va en faire, le groupe d'opposition s'abstiendra sur ces deux rapports financiers.

Monsieur BEUNIER précise que les bilans n'ont pas été modifiés sur les deux CRFA présentés, que les éléments développés par Denis FAIST ont une incidence sur le prochain CRFA qui sera, en effet, présenté prochainement, puisque la Ville n'a pas encore reçu le compte détaillé de l'aménageur Citallios et que d'une manière générale, pour la compréhension des gens qui suivent le Conseil Municipal, quand une opération est incluse dans une année, son imputation financière est souvent glissée sur le budget de l'année d'après, le temps que les études diverses et variées aient pu être effectuées. Donc, là, les deux CRFA

dont il est question, n'ont pas eu de modification financière, par rapport aux éléments qu'a évoqués Monsieur FAIST : les espaces publics, la halle, etc.

Monsieur WASTL – Maire fait remarquer que la commission dont parle Monsieur FAIST, sauf erreur de sa part, mais il ne pense pas se tromper, était déjà obligatoire sous la mandature de Monsieur FAIST, l'article cité datant de 2000. Deuxièmement, ils ont vérifié, manifestement, c'est conforme au Traité de Concession d'Aménagement. Quant à la marchandise, 80 % des nouvelles majorités ont modifié les projets immobiliers des anciennes majorités, c'est ce qu'a fait la Ville d'Andrésey, pour le bien collectif, parce que non seulement, ils vont rénover une ancienne halle à marchandises qui a une forte valeur patrimoniale, ils vont créer une nouvelle centralité et d'autre part, si cette rénovation entraîne un surcoût, la Ville compte bien l'absorber par le projet sur laquelle ils travaillent actuellement, soit par le biais d'un bail, soit par le biais d'une revente auprès d'un professionnel qui sera chargé de réaliser ce que la Ville souhaite réaliser dans cette halle à marchandises. Le match n'est pas fini.

Monsieur FAIST fait remarquer qu'ils n'ont aucune garantie de trouver quelqu'un qui veuille réaliser quelque chose.

Monsieur WASTL – Maire indique que les professionnels et commerçants sont nombreux à « taper à sa porte » depuis trois ans, pour tenter de monter un projet sur la Ville, il est relativement optimiste. Sans parler du succès des « coups de pouce ».

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Andrésey, par délibération du Conseil Municipal d'Andrésey n° 11 du 18 décembre 2019, a approuvé le Compte-Rendu Financier Annuel (CRFA) 2019 de la concession d'aménagement de l'opération de la Gare que l'aménageur Citallios a transmis à la collectivité.

Conformément à l'article 20 du Traité de Concession d'Aménagement de la Gare en date du 18 septembre 2017 et à l'article L300-5 alinéa II) 3° du Code de l'Urbanisme, l'aménageur doit fournir à la Commune d'Andrésey un compte-rendu financier et comptable accompagné d'un rapport d'activité annuel comportant notamment en annexe :

- Le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

La délibération qui vous est présentée aujourd'hui a pour objet de vous soumettre le Compte-Rendu Financier Annuel (CRFA) 2020 de la concession d'aménagement de l'opération de la Gare, couvrant la période allant de septembre 2019 à décembre 2020, que l'aménageur Citallios a transmis à la collectivité le 02 mai 2023.

Ce compte-rendu financier annuel 2020 se décompose en plusieurs parties comme suit :

- une présentation de l'opération

- les actions menées au cours de la période écoulée (septembre 2019- décembre 2020)
- les actions prévues du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2021.
- l'analyse financière détaillée, le bilan financier global de l'opération restant stable à 924.000 € T.T.C

Enfin, en annexe, un tableau des acquisitions foncières réalisées par l'aménageur y a été joint.

Suite à cet exposé il est proposé à l'Assemblée de délibérer sur ce compte-rendu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L300-4 et L300-5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°1 du 1er juin 2017 du Conseil Municipal portant désignation du concessionnaire pour le projet d'aménagement du secteur de la gare et désignant la société d'économie mixte CITALLIOS,

Vu la délibération n°2 du 13 février 2019 autorisant la signature d'un avenant n°1 au Traité de Concession d'Aménagement du secteur de la gare avec l'aménageur CITALLIOS,

Vu le traité de concession d'aménagement en date du 18 septembre 2017, notifié à l'aménageur le 28 septembre 2017,

Vu l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement du secteur de la gare d'Andrésy en date du 21 février 2019,

Vu l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement du secteur de la gare d'Andrésy en date du Conseil Municipal du 27 septembre 2022,

Vu le Compte-Rendu Financier Annuel 2020 et le bilan financier joint en annexe.

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme et Cadre de Vie en date du 23 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 26 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 ABSTENTIONS
OPPOSITION (NPCA)	02 ABSTENTIONS

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR des VOTANTS

DÉCIDE

Article 1er : D'approuver le compte-rendu financier annuel 2020 présenté par l'aménageur Citallios, tel qu'il est annexé ;

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents et actes relatifs à ce dossier.

16 – APPROBATION du COMPTE-RENDU FINANCIER ANNUEL (CRFA) 2021 de la CONCESSION d'AMÉNAGEMENT de l'OPÉRATION de la GARE

Rapporteur : Monsieur BEUNIER – Adjoint au Maire, délégué à l'Urbanisme et Cadre de Vie,

Monsieur BEUNIER donne lecture du projet de délibération.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Andrésey, par délibération du Conseil Municipal d'Andrésey n° 11 du 18 décembre 2019, a approuvé le Compte-Rendu Financier Annuel (CRFA) 2019 de la concession d'aménagement de l'opération de la Gare que l'aménageur Citallios a transmis à la collectivité.

Conformément à l'article 20 du Traité de Concession d'Aménagement de la Gare en date du 18 septembre 2017 et à l'article L300-5 alinéa II) 3° du Code de l'Urbanisme, l'aménageur doit fournir à la Commune d'Andrésey un compte-rendu financier et comptable accompagné d'un rapport d'activité annuel comportant notamment en annexe :

- Le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

La délibération qui vous est présentée aujourd'hui a pour objet de vous soumettre le Compte-Rendu Financier Annuel (CRFA) 2021 de la concession d'aménagement de l'opération de la Gare, couvrant la période allant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, que l'aménageur Citallios a transmis à la collectivité le 23 mai 2023.

Ce compte-rendu financier annuel 2021 se décompose en plusieurs parties comme suit :

- une présentation de l'opération
- les actions menées au cours de la période écoulée (janvier à décembre 2021)
- les actions prévues du 01 janvier 2022 au 27 septembre 2022.
- l'analyse financière détaillée, le bilan financier global de l'opération restant stable à 924.000 € T.T.C

Enfin, en annexe, un tableau des acquisitions foncières réalisées par l'aménageur y a été joint.

Suite à cet exposé il est proposé à l'Assemblée de délibérer sur ce compte-rendu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L300-4 et L300-5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°1 du 1er juin 2017 du Conseil Municipal portant désignation du concessionnaire pour le projet d'aménagement du secteur de la gare et désignant la société d'économie mixte CITALLIOS,

Vu la délibération n°2 du 13 février 2019 autorisant la signature d'un avenant n°1 au Traité de Concession d'Aménagement du secteur de la gare avec l'aménageur CITALLIOS,

Vu le traité de concession d'aménagement en date du 18 septembre 2017, notifié à l'aménageur le 28 septembre 2017,

Vu l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement du secteur de la gare d'Andrésy en date du 21 février 2019,

Vu l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement du secteur de la gare d'Andrésy en date du Conseil Municipal du 27 septembre 2022,

Vu le Compte-Rendu Financier Annuel 2021 et le bilan financier joint en annexe.

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme et Cadre de Vie en date du 23 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 26 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 ABSTENTIONS
OPPOSITION (NPCA)	02 ABSTENTIONS

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR des VOTANTS

DÉCIDE

Article 1er : d'approuver le compte-rendu financier annuel 2021 présenté par l'aménageur Citallios, tel qu'il est annexé.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents et actes relatifs à ce dossier.

17 – OPÉRATION de la GARE – AUTORISATION de DÉPÔT d'un PERMIS de DÉMOLIR par l'AMÉNAGEUR CITALLIOS sur une ASSIETTE FONCIÈRE COMPRENANT des PARCELLES COMMUNALES

Rapporteur : Monsieur BEUNIER – Adjoint au Maire, délégué à l'Urbanisme et Cadre de Vie,

Monsieur BEUNIER donne lecture du projet de délibération. Il indique qu'un plan est projeté à l'écran et que celui-ci montre le périmètre concerné par les permis de démolir sur le lot Sud du projet de la Gare. Des terrains appartiennent déjà à l'Aménageur CITALLIOS d'une part et d'autre part à la Ville, il s'agit des terrains présentés en jaune, en vert, en rose ou

en orange. Les permis de construire ont pour objectifs, d'une part d'assainir la situation puisque certains bâtiments ont été squattés, et d'autre part à avancer sur le projet d'aménagement de la gare en autorisant des démolitions afin de pouvoir permettre de travailler sur la suite de l'opération.

Madame MADEC rappelle qui s'agit des maisons qui ont été préemptées, sur la suite des travaux prévus sur cette partie sud, Madame MADEC souhaiterait avoir quelques précisions en termes de timing, notamment sur la fin de l'année 2023.

Monsieur BEUNIER explique qu'il y a la prévision d'un dépôt de permis de construire pour la partie sud qui correspond au triangle : gare, rue Maurice Berteaux et rue des Valences. Le permis de construire sera déposé probablement en octobre ou novembre. Il sera précédé d'une réunion publique qui devrait avoir lieu aux alentours de la mi-octobre. La Ville travaille aujourd'hui sur le réaménagement de l'espace public concerné par la partie sud, c'est-à-dire la gare d'Andrézy telle qu'on la connaît. Des échanges ont eu lieu entre la Ville, la SNCF, l'aménageur Citallios et les transporteurs pour adapter au mieux les espaces publics et il y a également une volonté de maximiser la perméabilisation de ces espaces publics en procédant à un certain nombre de réaménagements. Il faut savoir également que le Traité de Concession d'Aménagement fera l'objet d'une révision pour modifier le périmètre d'opération en incluant l'intégralité de la rue Maurice Berteaux qui va du n°1 jusqu'à la rue des Valences, de façon à pouvoir travailler sur la planéité des espaces publics et des voies et à favoriser au mieux l'insertion, entre autres, des stationnements et des bus. Sur la suite du projet gare, normalement le dépôt des permis de construire sur la partie nord devrait avoir lieu courant 2024, pour l'instant Monsieur BEUNIER reste assez vague, mais probablement au premier semestre 2024.

Monsieur FAIST, concernant la boulangerie qui ne bougera pas, demande si les numéros de la rue Maurice Berteaux que Monsieur BEUNIER vient de citer, excluent la boulangerie. Il parle de l'extension du périmètre.

Monsieur WASTL – Maire explique que l'extension du périmètre concerne le trottoir en face de la rue Maurice Berteaux puisque dans leur projet, l'ex municipalité avait oublié l'un des deux trottoirs.

Monsieur BEUNIER ajoute qu'initialement, le projet concernait la partie nord de la rue Maurice Berteaux, mais le trottoir qui longe le bar tabac, n'incluait ni la voie, ni le trottoir côté pharmacie.

Monsieur WASTL – Maire précise que vu l'état de la rue Maurice Berteaux, ils auraient eu « l'air fin » s'ils ne l'avaient pas intégrée.

Monsieur FAIST pense que ce projet n'est pas près d'aboutir, c'est un projet pour 2026 ou 2027 et la voirie Maurice Berteaux peut encore se dégrader, pendant un certain temps avant que le projet ne sorte de terre compte tenu des délais.

Madame MADEC suppose qu'ils peuvent espérer, au moins pour la commission urbanisme, avoir une petite présentation quand l'équipe aura avancé sur ce dossier, vers septembre.

Monsieur BEUNIER répond que la Commission Urbanisme aura lieu une dizaine de jours avant le Conseil et donc, vers la mi-septembre et il pense que d'ici là, il devrait y avoir des avancées. En fait, ce qui bloque est la partie espace public VRD, Citallios, au bout de 1 an ½ de discussions acharnées a lâché le prestataire qui posait problème et qui ne mettait pas à jour les plans. Une nouvelle équipe est assez efficace et prend bien en compte les critères liés à tout ce qui est traitement des îlots de chaleur, la perméabilité, etc. Donc, ils espèrent avoir des éléments début à mi-septembre. L'équipe municipale fera en sorte que les Elus aient les informations et elle présentera à ce sujet, ce qui concerne les arrêts de bus sur la rue Maurice Berteaux. C'est un sujet sensible et remonté à juste titre par les riverains.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle dans le cadre du Traité de Concession d'Aménagement de la Gare signé le 18 septembre 2017 entre la Ville et Citallios, l'article 3 précise que :

- l'aménageur doit réaliser les études préalables nécessaires à toutes les actions de démolition (diagnostics des bâtiments,...)
- l'aménageur a pour obligation de démolir les bâtiments existants dont la démolition est nécessaire pour la réalisation de l'opération d'aménagement.

De même, l'article 3 bis de ce même traité indique que le concédant, c'est-à-dire la Ville d'Andrésey, doit soumettre à l'approbation de son organe délibérant les dossiers relatifs aux procédures d'urbanisme et procédures diverses et nécessaires à la réalisation de l'opération.

Monsieur le Maire informe que l'aménageur Citallios va engager les diagnostics amiante/plomb/termites et déposer les permis de démolir pour la démolition de plusieurs bâtiments localisés avenue Maurice Berteaux et rue des Valences, actuellement vacants et fortement dégradés.

Cette opération sur le lot 3 ou lot Sud est une composante importante du projet de l'opération de la Gare, qui participera significativement :

- À la réalisation des objectifs imposés par l'État en matière de construction de logements sociaux ;
- À la création d'un nouveau quartier avec une offre complémentaire de logements ;
- À la réalisation d'espaces publics de qualité ;
- À l'amélioration de la qualité de vie des habitants tout en préservant l'identité de la Ville.

Monsieur WASTL - Maire Maire informe que l'assiette foncière sur laquelle seront à terme réalisées les démolitions est actuellement formée de 3 entités foncières différentes à savoir :

- Parcelles AO 329 330 332 et 335 ont été acquises directement par l'aménageur Citallios auprès d'un particulier ;
- Parcelles AO 331 600 et 636 appartiennent à la Commune d'Andrésey ;

- Parcelles AO 186 187 et 194 ont été acquises par la Commune d'Andrésey à l'EPFIF dans le cadre de l'acte de vente du 20 décembre 2019 assorti de conditions résolutives.

Pour mémoire, les parcelles communales AO 600 et 636 ont fait l'objet d'une procédure de déclassement et de désaffectation par délibérations n°7 et n° 8 en date du 9 novembre 2017.

À ce jour, les parcelles AO 331, 600, 636, 186, 187 et 194, objet d'une promesse de vente signée le 6 mars 2019, dans le cadre de l'opération d'aménagement de l'opération de la Gare, n'appartiennent pas en pleine propriété à l'aménageur Citallios.

Dans l'attente de la mise en œuvre de cette procédure, afin de gagner du temps, il est proposé que soit validée la possibilité à Citallios de déposer de façon anticipée ses demandes de permis de démolir.

Suite à cet exposé, il est proposé à l'Assemblée de délibérer sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.3112-4,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé en Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise du 16 janvier 2020,

Vu la délibération n°1 du 1^{er} juin 2017 portant désignation du concessionnaire pour le projet d'aménagement du secteur de la Gare et désignant la société anonyme d'économie mixte CITALLIOS,

Vu la délibération n°2 du 13 février 2019 autorisant la signature de l'avenant n°1 au traité de concession entre la Commune d'Andrésey et CITALLIOS,

Vu la délibération n°4 du 27 septembre 2022 autorisant la prolongation de l'avenant n°2 au traité de concession entre la Commune d'Andrésey et CITALLIOS,

Vu le traité de concession d'aménagement signé le 18 septembre 2017, modifié par avenant n°1 le 4 mars 2019, modifié par avenant n°2 le 28 septembre 2022,

Vu la délibération n°3 du 13 février 2019 autorisant la signature d'une promesse de vente entre l'EPFIF et la Commune d'Andrésey en vue de la revente ultérieure à CITALLIOS,

Vu la délibération n°4 du 13 février 2019 autorisant la signature d'une promesse de vente entre la Commune d'Andrésey et CITALLIOS,

Vu la délibération n°5 du 19 décembre 2019 autorisant la signature d'un avenant n°1 à la promesse de vente entre la Commune d'Andrésey et CITALLIOS,

Vu la délibération n°13 du 10 juin 2020 autorisant la signature d'un avenant n°2 à la promesse de vente entre la Commune d'Andrésey et CITALLIOS,

Vu la délibération n°9 du 10 février 2021 autorisant la signature d'un avenant n°3 à la promesse de vente entre la Commune d'Andrésey et CITALLIOS,

Vu la délibération n°11 du 9 mars 2022 autorisant la signature d'un avenant n°4 à la promesse de vente entre la Commune d'Andrésey et CITALLIOS,

Vu la délibération n°4 du 13 décembre 2022 autorisant la signature d'un avenant n°5 à la promesse de vente entre la Commune d'Andrésey et CITALLIOS,

Vu les 5 permis de démolir portant sur plusieurs bâtiments sur le lot sud de l'opération qui seront déposés par la société d'aménagement Citallios,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Cadre de Vie du 23 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 ABSTENTIONS
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR des VOTANTS

DÉCIDE

Article 1er : d'autoriser CITALLIOS à déposer 5 demandes de permis de démolir sur le terrain d'assiette du lot Sud de l'opération comprenant plusieurs bâtiments à démolir, à savoir :

Parcelles (section et n°)	Adresse terrain	Propriétaire terrain	Projet objet du permis de démolir
AO 194	Place de la Gare	Commune d'Andrésey	Démolition d'un garage et d'un abri
AO 186 et 187	6 avenue Maurice Berteaux	Commune d'Andrésey	Démolition d'une maison
AO 636	2 rue des Valences	Commune d'Andrésey	Démolition d'une maison et d'un garage
AO 329 330 332 et 335	4 rue des Valences	Citallios	Démolition d'une maison
AO 331 et 660	6 rue des Valences	Commune d'Andrésey	Démolition d'une maison et de 2 abris

Article 2 : d'autoriser CITALLIOS à procéder aux études nécessaires à la démolition de ces bâtiments en engageant les diagnostics amiante/plomb/termites obligatoires et à réaliser toute opération courante préalable à leur démolition.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes relatifs à ce dossier.

18 – DÉNOMINATION d'un PARC PUBLIC SITUÉ AVENUE des ROBARESSES et CADASTRÉ AE 907

Rapporteur : Monsieur BEUNIER – Adjoint au Maire, délégué à l'Urbanisme et Cadre de Vie,

Monsieur BEUNIER donne lecture du projet de délibération. Il précise que le processus d'acquisition est toujours en cours puisque les signatures notariées sont toujours en cours, il y a eu un délai légal de deux mois qui permettait d'être saisi et informé d'une annulation par les différentes personnes, ce qui n'a pas eu lieu. La concertation pour dénomination du parc s'est déroulée du 15 au 30 juin inclus, il y a eu 196 votes dont 175 votes uniques, après déduplication des votes doubles, triples ou quadruples enlevés, sur les 175 votes uniques le nom de Montfleury est premier avec 54 % des votes, en 2^{ème} était citée la Belle OTERO avec 25,7 % et en 3^{ème} le parc des Chiboux avec 20 %. Le parc sera donc dénommé le Parc MONTFLEURY.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que le parc a fait l'objet d'aménagements dans le cadre du permis de construire n°PC07801516 G0026 autorisant une opération résidentielle de 154 logements dénommée Résidence du Domaine Sisley.

Cet espace vert doit être cédé gratuitement à la Commune et il convient aujourd'hui de le dénommer.

Dans le cadre de sa politique de concertation, la Ville d'Andrésey a lancé une consultation auprès des Andrésiennes et des Andrésiens pour choisir le nom du futur parc public, situé au 25 Avenue des RobaresSES sur les anciens terrains de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris (CCIP) et longeant aujourd'hui les nouvelles habitations du domaine Sisley.

À l'issue d'une réflexion menée conjointement par la Ville et le Club Historique d'Andrésey (CHA) trois propositions ont été retenues et ont été soumises au vote des habitants du 15 juin au 30 juin inclus :

- Proposition n°1 : Parc de la Belle Otero

Née en 1868 à Cadix, en Espagne, la Belle Otéro (de son vrai nom Caroline Otéro), fut l'une des plus célèbres courtisanes et artistes de music-hall de la Belle Époque. Elle habita Andrésey de 1903 à 1911 au 70 Grande Rue (actuellement rue du Général Leclerc) et anima nos bords de Seine lors de ses promenades et de ses baignades.

- Proposition n°2 : Parc Montfleury

Le bâtiment en meulière de l'ancienne CCIP aujourd'hui rénové, situé au cœur du domaine Sisley et attenant au futur parc, n'était autre que la ferme Montfleury, propriété de l'homme d'affaires et quincaillier Paul Duflos, qui possédait également trois magasins à Paris. Il installa sur son terrain des ateliers de fabrication et d'emballage de petit outillage (équerres et limes) et y fonda, en 1929, une école de plein-air qu'il aurait aimé baptiser « Parc Montfleury ». Il vendit sa propriété à la Chambre de Commerce de Paris en 1931.

- Proposition n°3 : Parc des Chiboux

Figurant toujours sur le cadastre d'Andrésy, cet ancien lieu-dit des Chiboux était situé sur les terrains occupés aujourd'hui par le futur parc et les constructions du domaine Sisley.

Suite à la comptabilisation des votes, les résultats sont les suivants :
25,70 % pour la 1^{ère} proposition, 54,30 % pour le 2^{ème} et 20,00 % pour la 3^{ème}.

Aussi, en accord avec le résultat issu de la concertation, il est proposé la dénomination suivante : **parc MONTFLEURY**.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme et Cadre de Vie en date du 23 juin 2023,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

Article 1 : de dénommer le parc public, situé au 25 avenue des Robaresses et cadastré section AE numéro 907, parc **MONTFLEURY**.

Article 2 : d'installer en conséquence les plaques indicatrices de ce parc. Celles-ci sont effectuées par les soins et à la charge de la Commune.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à faire tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Article 4 : que ladite dénomination du parc rentrera en vigueur une fois que la Commune aura acquis et pris possession du parc.

19 – ADOPTION du RÈGLEMENT INTÉRIEUR du PARC PUBLIC SITUÉ AVENUE des ROBARESSES et CADASTRÉ AE 907

Rapporteur : Monsieur BEUNIER – Adjoint au Maire, délégué à l'Urbanisme et Cadre de Vie,

Monsieur BEUNIER donne lecture du projet de délibération. Le règlement intérieur sera appliqué dès l'ouverture du parc.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que le parc a fait l'objet d'aménagements dans le cadre du permis de construire n°PC07801516 G0026 autorisant une opération résidentielle de 154 logements dénommée Résidence du Domaine Sisley.

Ces aménagements consistent en :

- La réalisation de nouvelles clôtures, pour partie doublées de haies, autour du parc,
- La réalisation d'allées en stabilisé,
- La pose de bancs publics,
- Le réengazonnement de certaines parties du parc,
- La plantation d'arbres et la création d'un verger fruitier.

Cet espace vert doit être cédé gratuitement à la Commune et il est nécessaire d'adopter un règlement intérieur afin d'offrir à tous un équipement de loisirs dans un cadre et une ambiance agréable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°18 du Conseil Municipal du 05 juillet 2023 relative à la dénomination du Parc Public situé Avenue des Robaresses et cadastré AE 907,

Vu le règlement intérieur du parc joint,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer notamment l'accès et les conditions d'utilisation du parc MONTFLEURY afin d'y assurer la sécurité, l'hygiène et la santé des personnes et afin d'assurer aux personnes les meilleures conditions pour leurs activités de loisirs ;

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme et Cadre de Vie en date du 23 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER) 23 VOIX POUR

OPPOSITION (AD) 06 VOIX POUR

OPPOSITION (NPCA) 02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

Article 1 : d'adopter le règlement intérieur du parc MONTFLEURY cadastré section AE numéro 907.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce règlement intérieur et à faire tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Article 3 : que le règlement intérieur sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage et sera consultable sur le site internet de la Ville d'Andrésy.

Article 4 : que ledit règlement intérieur rentrera en vigueur une fois que la Commune aura acquis et pris possession du parc.

20 – CONVENTION de MISE à DISPOSITION de la PARCELLE CADASTRÉE SECTION AC n°0116 au BÉNÉFICE de la SOCIÉTÉ TOWEO en VUE d'y INSTALLER une ANTENNE-RELAIS de RADIOTÉLÉPHONIE

Rapporteur : Monsieur PRES – Adjoint au Maire, délégué à la Démocratie Participative et aux Nouvelles Technologies,

Monsieur PRÈS donne lecture du projet de délibération.

Il explique qu'il va présenter les délibérations 20 et 21 ensemble, puisqu'il s'agit de deux antennes à installer. Néanmoins, les votes seront séparés.

Monsieur PRÈS précise que la municipalité a été sollicitée par la société TOWEO pour le compte de la société SFR. TOWEO est, ce que l'on appelle une TowerCo, une tower compagnie. C'est une société qui met à disposition des sites, qui construit les fameuses tours et qui héberge différents types d'équipements radio ou relais télécom sans fil pour les opérateurs. Il existe aujourd'hui à Andrésy six antennes : quatre antennes-relais sur des tours et deux sur des toits.

Les antennes tours :

Une est installée depuis 1999 au niveau de la mairie annexe qui est une antenne Bouygues ;

La tour qui se trouve de l'autre côté de la Seine sur la petite île ;

Une antenne SNCF ;

Et la dernière antenne était Bouygues sur la RD ;

Il y a ensuite au niveau des Charvaux deux antennes sur les toits et au niveau du rond-point à l'entrée de la ville également sur des toits.

Il s'agit donc de deux antennes, l'une à Diagana, un petit espace est installé au niveau du terrain de football synthétique côté départementale. Il a été demandé à la société TOWEO de créer un pylône qui viendrait en remplacement du pylône actuel qui porte les lumières pour ne pas avoir un pylône à côté d'un autre pylône. L'idée sera d'avoir un pylône un peu plus haut avec, potentiellement deux antennes dessus et les lumières qui éclairent le stade seront remises en dessous.

La deuxième antenne sera placée dans le cimetière de l'Hautil, il s'agira d'un pylône arbre afin d'essayer de se fondre dans le paysage, sachant que ce pylône est relativement haut et néanmoins, il est peu visible lorsque l'on se promène à pied, il y a peu d'angles depuis lesquels le pylône sera visible.

Le choix qui a été fait par la Ville a été de ne pas multiplier les antennes, donc, d'aller, le plus possible vers une mutualisation de l'installation d'antennes sur le moins de mâts possibles. Ce qui est également préconisé par l'État.

À Diagana, il y aura une antenne installée pour le compte de SFR avec un emplacement libre pour un second opérateur.

À l'Hautil en revanche, il y a la place pour trois antennes avec un démarrage avec une antenne et la place dessous pour deux autres antennes.

Concernant le cadre légal : aujourd'hui, quand les élus sont saisis d'une telle demande, ils doivent prendre leur décision en respectant un certain nombre de points du cadre juridique général et local. Le cadre juridique général, est que les opérateurs ont une obligation de déploiement de ces antennes sous peine d'amende, ils cherchent donc des emplacements à la demande de l'État. La deuxième, sur la Ville qui elle a un pouvoir de police, mais néanmoins, sur ce point précis, c'est le pouvoir de l'État qui prévaut sur le pouvoir de police du Maire.

La Ville a la possibilité éventuellement, de s'appuyer sur le PLU, et ensuite de négocier plus précisément avec les opérateurs. C'est le choix qui a été fait en essayant de ne pas multiplier les antennes en favorisant les mâts multi-opérateurs. Ou de faciliter l'accès à des toits et là, il s'agit plutôt d'accéder à des copropriétés. À partir de cela, lorsque la mairie fait un choix, le seul qu'elle puisse faire est de s'appuyer sur la littérature scientifique et juridique la plus récente pour prendre des décisions objectives en l'état des connaissances. Et dans la mesure du possible prendre en compte les craintes des habitants.

Monsieur WASTL – Maire avant de laisser la parole à l'opposition va laisser la parole à la majorité, car tous connaissent la sensibilité de la majorité et le sujet a fait polémique. Le groupe étant ouvert, toute la majorité ne va pas voter favorablement pour ces délibérations. Monsieur le Maire va laisser s'exprimer les élus qui émettent de très fortes réserves.

Monsieur LAUBY pense qu'il serait à porter au crédit d'une majorité se revendiquant de l'écologie de ne pas accompagner le mouvement de la course au toujours plus en matière de télécommunication. C'est pourquoi à titre personnel, pour des raisons éthiques et sanitaires, il souhaite appliquer le principe de précaution à l'installation d'antennes-relais de téléphonie mobile sur le territoire de notre commune. En l'absence de certitude quant à l'innocuité de la diffusion de ces ondes sur nos enfants, qui sont pour la grande majorité les utilisateurs quotidiens du complexe Diagona, il lui semble de sa responsabilité d' élu local, d'exprimer, par son vote, toute sa réserve à propos de ce choix d'implantation. C'est pourquoi il votera contre la délibération 21 concernant le complexe Diagona.

Monsieur HUDE va se faire le relais de Sébastien COUMOUL et lire sa petite tribune. À titre personnel, il rejoint en partie son avis et en partie celui de Ludovic et votera personnellement, contre la délibération 21 et Sébastien COUMOUL votera lui, contre la 20 et la 21. Il va lire un petit texte de Sébastien COUMOUL : « La fracture numérique passe avant tout par un accès à un Internet haut débit ouvert à tous. Il s'agit d'une nécessité, d'autant plus que les services publics sont de plus en plus dématérialisés. La fibre est le meilleur allié, relié par le wifi dans les domiciles ou au travail pour répondre aux enjeux de demain. C'est la fibre haut débit qui permettra de réduire les écarts entre les foyers connectés et non-connectés notamment dans les zones blanches, plus spécifiquement rurales où les opérateurs ne veulent pas investir par manque de rentabilité. Or, Andrésy est aussi bien couvert par l'Internet filaire HD que par la 3G et la 4G. Notons que le réseau 4G n'a pas posé de problème de saturation lors de son utilisation intensive en période de crise sanitaire ou de confinement en 2020. Le déploiement d'un réseau 5G rendra obsolètes, prématurément, les équipements existants générant un coût pour les usagers, déchets pour la collectivité et pollution pour la planète. En 2019, les émissions de gaz à effet de serre du numérique augmentent de 8 % par an et constituent 4 % des émissions mondiales selon l'ADEME et devraient en constituer 8 % à horizon 2025. Le numérique constitue également 3,3 % de la consommation énergétique mondiale en 2020 et devrait en constituer 6 % en 2025, avec un taux de croissance de près de 10 % par an. En 2018, 15 milliards d'objets connectés sont recensés mondialement et 46 milliards sont attendus en 2030. Le déploiement d'un réseau 5G vise, entre autres, à pouvoir déployer massivement l'Internet des objets, c'est-à-dire à massifier le nombre des objets connectés. Sur 1,9 million de tonnes de déchets électriques et électroniques déclarés annuellement en France, seuls 41 % sont collectés en France pour un taux de recyclage de 73 %. Les promesses de la 5G de transporter jusqu'à 1 000 fois plus de données que le réseau existant, réduisant ainsi à néant ses gains d'efficacité énergétique parfois mis en avant. L'effet rebond de la 5G a été précisément décrit par les opérateurs télécom lors de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable du Sénat,

reconnaissant que la 5G permet, lorsque l'on transporte des données, de le faire avec moins d'énergie. En revanche, elle augmente considérablement les débits et permet donc un usage beaucoup plus important de transporter davantage de données, ce qui est beaucoup plus consommateur. Il est donc erroné d'affirmer que la 5G permettra des efforts en matière d'énergie. Après les premières années de déploiement, la consommation énergétique de tous les opérateurs affichera des augmentations importantes. 80 % de l'impact du numérique se trouvent dans les terminaux : téléphones, ordinateurs et box qu'il faudra renouveler. En décembre 2020, le Haut Conseil pour le climat avait rendu un avis sceptique sur la 5G, car susceptible d'augmenter significativement l'empreinte carbone du secteur du numérique et la consommation d'électricité. Selon ses calculs, le déploiement de la 5G pourrait ajouter entre 2,7 millions de tonnes et 6,7 millions d'équivalent CO2 en 2030. Dans son avis, l'ANSES souligne l'importance d'identifier au plus tôt les impacts environnementaux et sociétaux du numérique que la technologie 5G va probablement accélérer. D'un point de vue sanitaire, aucune étude ne démontre, pour le moment, que le déploiement de la 5G dans la bande de fréquence 3,5 GHz, présente de nouveaux risques pour la santé à contrario, aucune étude ne démontre l'absence totale de risque. D'après l'ANSES, "les niveaux globaux d'exposition aux champs électromagnétiques seront comparables ou légèrement supérieurs à ceux des technologies existantes", comme la 3G et la 4G. L'ANSES ajoute que les recherches se poursuivent pour savoir si la 5G peut avoir sur le développement de cancers, d'altération de fonctionnement, altération du fonctionnement cérébral ou de la fertilité. Tous les espaces naturels de l'Haut-Val de la Seine au parcs publics d'Andrésy, comme le parc des Cardinettes sont des poumons verts disposés au bien-être des Andrésiens, en apportant la nature au cœur même de la ville. Le parc des Cardinettes est un espace sportif, moderne et sécurisé, une aire de jeux qui offre une activité ludique et pédagogique. C'est en effet le parc où l'ensemble des écoliers et collégiens andrésiens et où tous les âges se mélangent et où tous les types d'événements sportifs, culturels associatifs se partagent. Au regard du principe de précaution sanitaire qui devrait prévaloir du respect des espaces verts dédiés à la population, au regard des impacts environnementaux et écologiques globaux, au regard des enjeux capitalistiques considérables et déraisonnés nous courrons dès à présent vers la 5G pour courir encore plus vers la 6G en 2030, pour toutes les explications données précédemment, je ne peux que voter contre ces délibérations. »

Monsieur FAIST fait remarquer que les objets connectés ne sont pas que la 5G, il y a des technologies très importantes qui permettent de connecter des objets en basse fréquence qui ne nécessitent pas justement, un certain nombre d'éléments de ce type-là. Ce ne sont pas les objets connectés, éventuellement les voitures intelligentes, Monsieur FAIST l'admet, mais ce sont des objets connectés qui vont faire transiter énormément d'informations en temps réel qui vont utiliser la 5G compte tenu de son coût par rapport à des réseaux basse fréquence, tels que le réseau LoRa. Ce qui amène Monsieur FAIST à faire remarquer que les délibérations ne sont pas tout à fait conformes à ce qu'ils viennent de dire, puisqu'il est écrit dans l'une que la redevance passera de 7 000 € à 10 000 € puis à 13 000 € en cas d'ajout d'une troisième antenne. Pour Monsieur FAIST, ça doit être par opérateur. C'est si un autre opérateur vient, il y aura 3 000 € de plus. D'une part pour chaque antenne, il y a un petit blockhaus technique qui existe en bas de l'antenne et qui doit être partagé s'il y a d'autres opérateurs. Ce qui l'amène aux conventions elles-mêmes, d'abord, c'est par opérateur et pas par antenne parce que chaque opérateur peut utiliser le pylône pour mettre plusieurs antennes s'il y a la place. Par exemple, comme il vient de le dire, des antennes autres que des antennes GSM, 4 ou 5G, voire 6G bientôt, probablement. Mais la possibilité de mettre, par exemple de petites antennes LoRa et la question subsidiaire, c'est que si cet opérateur utilise le pylône de Towee pour mettre d'autres antennes, Monsieur FAIST pense qu'il serait bon de faire évoluer la

redevance. Il en parle, car il y a eu le cas sur Paris, où sans le dire au propriétaire du sol de l'antenne, des opérateurs rajoutaient des antennes LoRa ou d'autres antennes basse fréquence, sans prévenir celui avec lequel il a une convention d'occupation. La deuxième chose, est qu'il est inscrit en dur dans les conventions que les redevances sont revalorisées annuellement à la date anniversaire de 2 %. L'Elu pense qu'il serait plus juste d'essayer de trouver un indice des prix qui soit en dur, un indice des prix dans la convention et pas 2 %, parce que si les évolutions des prix changent, il pense qu'il serait bon de ne pas figer l'évolution à un pourcentage fixe, mais à un pourcentage variable en fonction des prix.

Monsieur PRÈS a oublié dans la présentation de préciser les tarifs : c'est 7 000 € par mât, plus le premier opérateur. Ils vont effectivement corriger la délibération, puisque dans la convention, il est bien marqué « opérateur ». Et chaque nouvel opérateur fait passer à un palier de 3 000 € en plus par an, donc 7 000 + 3 000 et la valeur est toujours par an. La technologie peut fortement évoluer sur d'autres choses, on peut même imaginer l'effet inverse, c'est qu'ils soient capables, demain, de ne plus poser qu'une seule antenne à la place de quatre et la Ville perdrait tout autant.

Monsieur REMOND a une petite remarque à faire sur ce qu'il a entendu qui était très documenté, il est stupéfait par la schizophrénie de certains écolos, qui n'hésitent pas à utiliser leur téléphone comme tout le monde, mais qui se drapent dans un principe de précaution qui relève de la « pétition des pudeurs de jeunes filles ». D'autre part, il va s'abstenir sur la deuxième implantation, parce que de toute manière un mât, c'est moche, ça sera moche, mais camouflé en arbre comme cela, c'est encore plus moche. Personnellement, il s'abstiendra sur la question du camouflage du deuxième mât.

Monsieur LAUBY répond qu'il ne saurait s'ébaubir de cette esthétique de jeune fille.

Monsieur PRÈS précise qu'il ne « saurait s'ébaubir de cette esthétique de jeune fille ». Lui, porte cette délibération, la Ville a un cadre légal, donc, ce qui a été décidé par la majorité municipale a été de faire suite à ces demandes et non de s'y opposer. À partir de là, avec les services, ils travaillent les demandes pour qu'elles puissent se mettre en place. C'est un premier point, il ne défend pas à cor et à cri les 5G, 14G ou autres. Néanmoins, comme il l'a dit tout à l'heure, pour prendre une décision, l'équipe se documente. Le principe de précaution par exemple a fait l'objet d'une décision du Conseil d'État du 31 décembre 2020 qui est écartée par le Conseil d'État, indiquant que « le déploiement de la 5G, prévu par les autorisations d'utilisation de fréquence délivrées par l'autorité de régulation des communications électroniques et postales, l'ARCEP, respecte le principe de précaution prévu par l'article 5 de la charte de l'environnement. Ça veut dire que légalement, si l'on s'y oppose, on peut se retrouver attaqué et c'est une décision du Conseil d'État, à laquelle ils ne peuvent pas s'opposer.

Monsieur BEUNIER rappelle que la Ville avait, précédemment, attaqué un dépôt de permis de construire aux Charvaux, elle a tout fait pour le bloquer et a été déboutée ce qui corrobore parfaitement les propos de Monsieur PRÈS. Aujourd'hui, la seule restriction qu'ils peuvent avoir au niveau du PLUI, c'est qu'il y a des secteurs ABF sur lesquels, lorsque le pylône est visible, il peut être retoqué. En dehors de ces propos-là, il n'y pas de planche de salut.

Monsieur PRÈS ajoute que le rapport de l'ANSES évoqué tout à l'heure par Romain HUDE pour Sébastien COUMOUL, a été actualisé en février 2022, il est trouvable facilement

en ligne. L'ANSES fait un travail d'expertise, dit ce que les gens savent, dit ce qu'ils ne savent pas, mais en l'état des connaissances, il n'existe pas d'éléments objectifs pour s'y opposer. Le dernier point est une réflexion plus globale sur les ondes électromagnétiques qui sont également présentes dans les routeurs Wifi présents chez tout le monde et cette réflexion peut peut-être alimenter l'autre.

Monsieur WASTL – Maire explique pour compléter et être très pragmatique, c'est que là, l'avantage, c'est que la Ville va globalement maîtriser l'installation de ces deux antennes. Si demain la Ville s'y oppose, ils peuvent très bien aller voir un privé, s'installer sur un terrain privé et là, la collectivité ne maîtrise plus rien du tout.

Monsieur PRÈS confirme, c'est le cas de l'antenne sur la RD qui a été construite sur un terrain privé. Elle est au-dessus du point de vue et est relativement cachée, mais il faut moyenner. Dans ces deux cas, la commune récupère un peu d'argent à l'année, ce n'est pas grand-chose, mais c'est toujours cela.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du développement des moyens de télécommunication sur Andrésy, il est nécessaire à certains opérateurs d'ajouter des antennes sur la ville d'Andrésy.

SFR a confié à la Société TOWEO la mission de trouver des emplacements d'antenne afin que le réseau SFR soit meilleur sur Andrésy.

La Société TOWEO propose de mettre une antenne à côté du cimetière de l'Hautil. Le pylône en forme d'arbre sera de 30 mètres de hauteur. L'antenne SFR sera en partie haute. Il est prévu la possibilité d'ajouter une antenne d'un autre opérateur sous l'antenne SFR. En contrepartie de l'occupation de la parcelle pour la mise en place de l'antenne avec un opérateur et de ces installations techniques il est prévu une redevance annuelle de 7000 € qui passera à 10 000 € en cas d'ajout d'un nouvel opérateur et à 13 000 € en cas d'ajout d'un troisième opérateur.

La convention annexée à la présente délibération a pour objet de fixer les modalités qui vont régir la mise à disposition des parcelles représentant une superficie globale de 36 m² environ.

Cette mise à disposition est consentie par la ville à la Société TOWEO à titre révocable et précaire, pour une durée de 20 ans.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2122-1-3-1,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la Commission Démocratie participative et Nouvelles Technologies en date du 31 mars 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 26 juin 2023,

Considérant que la parcelle cadastrée section AC n° 0116 est propriété de la ville,

Considérant que la société TOWEO envisage l'implantation d'une antenne de radiotéléphonie dans ce secteur et que l'étude technique préalable confirme la pertinence de cette localisation ;

Considérant que la mise à disposition de cette parcelle pour une durée de 20 ans sera soumise au versement d'une contrepartie financière au bénéfice de la ville telle que définie par voie de convention ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	17 VOIX POUR -
L LAUBY – C LORIO – C SISSUNG)	05 VOIX CONTRE (A MINARIK - S COUMOUL –
	01 ABSTENTION (V GRAVAT)
OPPOSITION (AD)	05 VOIX POUR et 01 ABSTENTION (J REMOND)
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit 24 VOIX POUR – 05 VOIX CONTRE et 02 ABSTENTIONS

DÉCIDE :

Article 1^{er} : d'autoriser Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer avec la société TOWEO la convention portant occupation de la parcelle cadastrée section AC n°0116.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer tout acte afférent à l'exécution de la présente délibération.

21 – CONVENTION de MISE à DISPOSITION de la PARCELLE CADASTRÉE SECTION AN n°0478 au BÉNÉFICE de la SOCIÉTÉ TOWEO en VUE d'y INSTALLER une ANTENNE-RELAIS de RADIOTÉLÉPHONIE

Rapporteur : Monsieur PRES – Adjoint au Maire, délégué à la Démocratie Participative et aux Nouvelles Technologies,

Monsieur PRES donne lecture du projet de délibération.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du développement des moyens de télécommunication sur Andrésy, il est nécessaire à certains opérateurs d'ajouter des antennes sur la ville d'Andrésy.

SFR a confié à la Société TOWEO la mission de trouver des emplacements d'antenne afin que le réseau SFR soit meilleur sur Andrésy.

La Société TOWEO propose de mettre une antenne sur le site de Diagana. Un pylône servant à l'éclairage du stade synthétique sera déposé et remplacé par un pylône de 30 m de haut comprenant l'éclairage du stade à l'identique de l'existant (pose et repose) et l'antenne SFR en partie haute. Il est prévu la possibilité d'ajouter une antenne d'opérateur sous l'antenne SFR. En contrepartie de l'occupation de la parcelle pour la mise en place de l'antenne avec un opérateur et de ces installations techniques il est prévu une redevance annuelle de 7 000 € qui passera à 10 000 € en cas d'ajout d'un second opérateur.

La convention annexée à la présente délibération a pour objet de fixer les modalités qui vont régir la mise à disposition des parcelles représentant une superficie globale de 36 m² environ.

Cette mise à disposition est consentie par la ville à la Société TOWEO à titre révocable et précaire, pour une durée de 20 ans.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2122-1-3-1,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la Commission Démocratie participative et Nouvelles Technologies en date du 31 mars 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 26 juin 2023,

Considérant que la parcelle cadastrée section AN n° 0478 est propriété de la ville,

Considérant que la Société TOWEO envisage l'implantation d'une antenne de radiotéléphonie dans ce secteur et que l'étude technique préalable confirme la pertinence de cette localisation,

Considérant que la mise à disposition de cette parcelle pour une durée de 20 ans sera soumise au versement d'une contrepartie financière au bénéfice de la ville telle que définie par voie de convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER) 15 VOIX POUR - 08 VOIX CONTRE (A. MINARIK – S. COUMOUL – L. LAUBY – N. BARTOLACCI – C. LORIO – V. GRAVAT – C. SISSUNG – R. HUDE)

OPPOSITION (AD) 06 VOIX POUR

OPPOSITION (NPCA) 02 VOIX POUR

Soit 23 VOIX POUR et 08 VOIX CONTRE

DÉCIDE :

Article 1^{er} : d'autoriser Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer avec la société TOWEO la convention portant occupation de la parcelle cadastrée section AN n°0478.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer tout acte afférent à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur PRÈS a oublié de préciser que les installations d'antennes font toutes l'objet de tests sur site après installation en particulier dans tous les ERP donc, établissements recevant du public, et en particulier dans les écoles. Il a lui-même demandé, à l'école des Charvaux où une antenne est à quelques dizaines de mètres et sur le complexe Fin d'Oise le parc, des études. Ces études sont disponibles en ligne sur le site Cartoradio. Les taux sont ultra faibles. Il y a une étude suivie après installation. D'autre part, lorsqu'ils reçoivent le dossier des opérateurs, la demande est publiée sur le site web de la Ville, puisqu'elle est ouverte à tous. Il est demandé, à ce moment-là, une simulation qui n'est pas obligatoire, mais la Ville l'a demandée et cette simulation, ensuite, est comparée à la mesure relevée sur site après construction.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est suspendue à 21 h 25.

Questions orales :

Monsieur WASTL – Maire propose de passer aux questions diverses qu'il va proposer dans le désordre, car certaines seront traitées rapidement.

Pour NPCA – le déontologue :

Monsieur WASTL – Maire répète ce qu'il a dit trois fois : la Ville réfléchit avec GPS&O pour avoir un déontologue mutualisé. Ils attendent toujours la réponse de GPS&O qui met toujours un peu de temps et sinon, ils sont passés par l'Association des Maires de France pour en obtenir un. Le dossier avance, mais ils n'ont pas encore de réponse.

Monsieur FAIST comprend qu'ils soient en train de rechercher la possibilité de trouver un déontologue, il rappelle juste que c'est depuis le 6 décembre 2022 que le décret est paru et que c'est depuis le 1^{er} juin 2023 que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu. Il fait remarquer que l'on ne vient pas de découvrir, même si beaucoup de collectivités ou de mairies n'ont toujours pas délibéré pour avoir un déontologue, néanmoins ce n'est pas quelque chose qu'ils ont découvert au mois de juin. Ça veut dire qu'après, il faudra une délibération pour décider de qui ou quel organisme sera le déontologue.

Monsieur WASTL – Maire indique qu'Andrézy a été la première commune à poser la question à GPS&O et les autres n'ont pas avancé, les 73 communes attendent la réponse de GPS&O.

Monsieur FAIST fait remarquer que c'est lui qui a envoyé le mail pour poser la question.

Pour Andrézy Dynamique – la pollution sur la Seine.

Monsieur WASTL – Maire indique que la pollution ne date pas d'hier, mais d'il y a quelques jours, du week-end, une pollution au long cours, le bateau a remonté l'Oise et ils ont arrêté le bateau à Cergy, parce que sinon, il partait. Ils n'ont pas trouvé, les pompiers ont été prévenus qui ont fait une étude. Il n'y a pas de retours sur l'origine de la pollution d'une part. D'autre part, il y a eu, la veille de l'émoi, puisque des cygnes sont morts. Ils ont cru à une deuxième pollution et après étude, ces cygnes ont été pollués, il y a quatre jours. Il s'agit bien du même fait, mais pour l'instant, il n'y a aucune explication et aucune origine.

Madame MADEC fait remarquer que ça serait, apparemment du gasoil.

Monsieur WASTL – Maire explique que le débit de la Seine étant faible, la concentration augmente vite.

Madame MADEC s'assure que les animaux vont être retirés.

Monsieur WASTL – Maire indique qu'ils sont partis à Maisons-Alfort. Un des cygnes est décédé, ils n'ont pas de nouvelles de l'autre.

Madame MADEC demande à Monsieur le Maire, lorsqu'il aura des réponses un peu plus précises sur l'origine du problème, de bien vouloir les transmettre, car ils ont des questions de riverains.

Monsieur WASTL – Maire répond que tous les services sont mobilisés.

Madame MADEC répond que peut être pas tous les Services, mais enfin faire le nécessaire.

Pour Andrésy Dynamique – La plaine de Chanteloup.

Monsieur REMOND précise que ça ne concerne pas directement la commune d'Andrésy, mais plus dans le cadre de la CU à laquelle un certain nombre d'élus siègent. Monsieur REMOND s'interroge énormément sur l'urbanisation ou la « bidonvillisation » croissante ou rampante de cette plaine. Il est très étonné de voir que maintenant, il y a deux établissements qui vendent du bois qui ne sont pas petits d'ailleurs, qui ont du matériel, etc. L'Elu serait curieux de savoir s'ils ont des autorisations. Il est d'autant plus étonné que récemment, il s'est inquiété d'une petite construction. Il est tombé sur un règlement, qu'il trouve d'une inventivité absolument remarquable. Et il a un peu l'impression qu'il y a deux poids et deux mesures. Il s'interroge franchement sur ce qui est en train de se passer, d'un côté dans la Plaine de Chanteloup et d'autre part, sur la sophistication des règles d'urbanisme. C'est une réflexion.

Monsieur WASTL – Maire pour la Plaine de Chanteloup, peut dire qu'il n'y a pas d'évacuation parce que la communauté urbaine n'est pas aux normes en matière d'accueil des gens du voyage. Donc, le Préfet ne fait rien. Il y a néanmoins une façon de s'en sortir avec un projet départemental, mais un projet de moyen terme. Le Département est en train, progressivement, de racheter tous les terrains. Ils ont un projet qui reste assez nébuleux autour de l'arboriculture, de l'industrie du bois... ils ne savent pas trop. Il va y avoir, quand même, une enquête publique qui va démarrer. Ça reste très vague, mais le Département souhaite essayer d'améliorer le cadre de la boucle de Chanteloup. Monsieur le Maire rappelle qu'il y aura, au cœur de la boucle de Chanteloup une route deux fois deux voies qui va passer, c'est la suite du pont d'Achères qui traverse la Seine et qui ensuite traverse, en plein milieu la Boucle de Chanteloup pour rejoindre la Plaine de Triel, ce qui va structurer la Plaine.

Monsieur WASTL – Maire précise qu'il y a ensuite deux grosses questions.

Pour NPCA - Sculptures en l'île - subventions et Bilan financier

Madame CIVEL souhaiterait avoir un point sur les subventions de Sculptures en l'île, puisqu'aujourd'hui, ils n'ont connaissance que d'une qui est la SEFO.

Madame SAINT-MARCOUX indique qu'ils n'ont pas évolué au niveau des subventions. Ils sont en négociation avec le Conseil Départemental qui va leur donner une subvention autre. Ils sont toujours avec cette même subvention de 20 000 € avec la SEFO.

Monsieur FAIST demande à Madame SAINT-MARCOUX si elle a une idée du bilan prévisionnel.

Madame SAINT-MARCOUX indique que le bilan prévisionnel est de 105 000 €.

Monsieur WASTL – Maire précise que c'est en enlevant l'opération neutre ASK MONA donc 105 000 € bruts.

Monsieur FAIST demande ce qui va réduire la subvention.

Monsieur WASTL – Maire précise que ce sont les 20 000 € de la SEFO.

Pour AD – Saison culturelle – volet spectacles

Madame MADEC rappelle à Madame SAINT-MARCOUX que la saison culturelle, volet spectacles est terminée, et elle souhaitait avoir un petit bilan comme chaque année, c'est normal. Ce n'est peut-être pas un bilan très honorifique, il y a eu quelques petits soucis qui ne sont pas liés au Covid, on ne peut pas dire que cette année, il y a eu des problèmes de Covid. On voudrait avoir un bilan, financier également.

Madame SAINT-MARCOUX indique qu'il est un peu tôt pour faire un bilan.

Madame MADEC est d'accord, elle voudrait ce bilan pour la rentrée.

Monsieur WASTL – Maire fait remarquer, il en parle avec ses collègues maires, ils subissent tous une perte de recette et de spectateurs depuis la crise Covid, les gens ne sont pas complètement revenus. C'est un vrai problème pour la culture.

Madame MADEC trouve que c'est vraiment beaucoup à Andrésey. Elle attend le bilan financier, le nombre de spectateurs pour chaque spectacle, elle aimerait avoir quelque chose de précis, pour le prochain Conseil Municipal.

Monsieur WASTL – Maire indique qu'ils vont à présent parler de leur beau projet du Moussel.

Le Moussel

Monsieur FAIST rappelle qu'ils ont eu, le 09 mai dernier, une présentation ficelée d'un programme immobilier réalisé, à sa connaissance sans aucune concertation, entre la Mairie et le parc du Moussel. Sachant que depuis le 09 mai, les élus n'ont eu aucun document là-dessus. Il n'y a eu aucune concertation sur ce projet. Il demande qu'elles ont été les modalités et les mises en concurrence de choix des promoteurs, aménageurs, associations et autres. Présentation pour dire que c'était merveilleux, car ce projet permettra de sauver le Moussel. Sauf que lorsque les élus ont posé des questions lors de cette réunion, il n'y avait, à date, aucune garantie sur le maintien dans le temps et l'utilisation du Moussel. « qui, quoi, jusqu'à quand, comment ? Et ainsi de suite ». Ils ont, lors de cette réunion, découvert une partie du PLUI qui s'appelle les « zones humides » qui impose qu'il y ait une étude préalable à toute réalisation de permis de construire ou autre si l'on est peut-être dans une zone humide, étude pour vérifier si la zone est bien ou non, une zone humide, avant de déposer le permis de construire. Il estime que la majorité met la charrue avant les bœufs et qu'il serait bien de travailler un peu plus sur ce projet, lequel, à son avis n'est pas situé au bon endroit, d'autant que ça ne sauvera pas, d'après les réponses qui leur ont été données, le Moussel réellement. Il y a zéro garantie sur ce qu'ils vont faire dans le Moussel, à part utiliser le fond du Moussel

et le côté de la Mairie pour faire un projet immobilier. Le promoteur veut juste construire des logements et ne cherche pas à sauver le Moussel. Il lui est juste imposé de racheter le Moussel. Ils n'ont pas d'éléments, puisque Monsieur le Maire souhaite imposer le projet.

Monsieur BEUNIER va être exhaustif, c'est un peu un raccourci. Effectivement, un projet a été présenté le 09 mai dernier. Il rappelle l'histoire : le Moussel a été construit en 1864 pour Jean Anatolie (inhumé au cimetière d'Andrésy), la Maison du Moussel est passée plusieurs fois dans les mains de propriétaires privés avant d'être rachetée par la municipalité en 1990, c'était au Conseil Municipal du 28 juin 1990, auprès de Monsieur et Madame NAMUR pour un montant de 3 millions de francs à l'époque, ce qui aujourd'hui représente en Euros actualisé de l'INSEE, compte tenu de l'érosion monétaire environ 760 000 €. La Maison du Moussel a souvent accueilli des expositions d'art contemporain Sculptures en l'île, qui était un centre d'art fermé au public et qui présentait, à l'intérieur, les œuvres des artistes invités d'honneur. Au niveau de l'urbanisme, la maison du Moussel est située dans ce que l'on appelle une AVAP, Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine qui fait l'objet de l'annexe 3 du PLUI et Monsieur BEUNIER va lire les objectifs de la fiche patrimoniale qui est portée sur cette AVAP.

Les objectifs pour la parcelle sont :

Préserver les arbres et la clôture ;

Maintenir le caractère de parc du domaine.

Les objectifs pour l'édifice sont :

Préserver l'ensemble qui doit être entretenu régulièrement.

Monsieur BEUNIER pose une première question : « Au regard de ce que l'on connaît aujourd'hui, du Moussel, ce bâtiment a-t-il été entretenu régulièrement ? » La réponse est non. En effet les diagnostics structurels qui ont été faits en 2011, notamment une étude de Quali Consult, portée en février 2011, expliquait déjà qu'il y avait des problèmes sur la solidité des existants :

Plancher bas, rez-de-chaussée dégradé, qui a perdu sa capacité de portance ;

Plancher haut, rez-de-chaussée dégradé qui a également perdu sa capacité de portance.

Et il y avait un certain nombre de préconisations, à l'époque, notamment de limiter la charge d'exploitation du plancher du rez-de-chaussée par un étayage du sous-sol, ce qui a été fait.

Il n'y a pas eu de diagnostic entre 2011 et 2023. En 2023, le service de l'urbanisme a fait faire un diagnostic qui a observé les dégradations suivantes :

Absence de balustrade sur la façade noble côté Seine ;

Les fissurations sur l'ensemble des façades ;

Le décollement des enduits ;

Le faïençage des surfaces ;

L'érosion des modénatures ;

Les défauts et absence de bandes solin ;

Des descentes d'eau des boîtes à eau non-fonctionnelles.

Conclusion : et ce n'est pas une enquête diligente. L'ensemble de ces pathologies dues à un manque cruel d'entretien et de maintenance du bâtiment, le risque à la personne est réel par la chute d'éléments de façade.

La Ville a dû, face à ces conclusions, faire fermer les alentours du Moussel puis, dans un second temps, le parc.

Monsieur BEUNIER passe les préconisations et porte à connaissance les observations sur l'intérieur :

La mise en œuvre de filets et de madriers et étais pour conforter le plancher du rez-de-chaussée a joué son rôle ;

Il y a toutefois une dégradation continue des aciers et des structures de plancher, des enduits des plafonds au sous-sol et une dégradation des mesures conservatoires ;

Les madriers qui aujourd'hui portent tout cela sont humides avec présence de champignons ; Concernant le premier étage, celui-ci porte et présente des traces d'humidité, avec des dégâts des eaux au droit des ouvertures. Il y a un certain nombre d'ouvertures qui n'ont pas de fenêtre ;

Concernant les plafonds au premier étage, les plâtres se fissurent et se décrochent de leur support ;

Enfin, concernant l'accès au dernier étage, l'escalier présente des défauts de structures graves avec un début d'affaissement.

En conclusion, l'ensemble des pathologies est dû au fait que le bâtiment n'est pas hors d'eau. Il a été mal entretenu. Un certain nombre de préconisations ont été faites, notamment, d'interdire de monter dans le bâtiment, d'accéder au rez-de-chaussée sauf de façon exceptionnelle, etc.

Monsieur BEUNIER rappelle qu'il y a eu, quand même, par les municipalités précédentes, plusieurs projets. En 2010, a été présenté au Conseil Municipal de décembre, un projet de centre d'art régional ou départemental et Madame MADEC, ici présente, était maire adjointe déléguée à la vie culturelle, mentionnait déjà qu'il fallait préserver ce patrimoine. Monsieur RIBAUT, présent dans le public, a cité le fait que le bâtiment a subi deux incendies. Enfin d'autres élus, dont Madame CHÂTEAU qui est aujourd'hui présente soulignait déjà, également l'état de dégradation du bâtiment. C'était, il y a treize ans.

En octobre 2019, il y a eu une opération qui s'appelait « sauvons nos monuments » qui a été lancée par le Parisien avec le soutien de la startup DARTAGNANS, qui a été soutenue par la Région Île-de-France pour sauvegarder le patrimoine de proximité. Dix-huit monuments avaient été sélectionnés dont le Moussel. Le prédécesseur de Monsieur BEUNIER, maire adjoint à l'urbanisme, Jean-Claude ANNE disait au Conseil Municipal d'octobre 2019 : « Nous avons fait réhabiliter la toiture, il y a déjà une dizaine d'années, mais le bâtiment commence à s'ouvrir sur certains côtés, on a vu apparaître une grosse fissure notamment. »

Ce sont les constats, le Moussel ne va pas bien. Un édifice classé au patrimoine d'Andrésy, a dû, l'an dernier, faire l'objet d'un arrêté de péril et être démoli, Monsieur BEUNIER ne souhaite pas être l' élu qui porte cela une deuxième fois et ça ne sera pas le cas.

En 2023, un projet a été présenté. Il insiste, il s'agit d'un projet, présenté à l'ensemble des élus en mai. Ce projet est triple :

Premièrement : un projet de restauration à l'identique du bâtiment du Moussel, sous l'égide, notamment, des préconisations de l'ABF. La Ville travaille avec le Conseil d'architecture des Yvelines également sur ce sujet. Le projet de restauration du Moussel est à l'identique. Il n'y aura pas de modification, ni sur la structure, ni sur quoi que ce soit, l' élu s'y engage.

Deuxième projet pour financer cela, il y a effectivement un projet immobilier en cours à côté, il en parlera après ;

Pour occuper le Moussel, la Ville a un projet de restaurant gastronomique au rez-de-chaussée qui pourrait permettre son ouverture avec une exploitation et un maintien en tout temps et dans le temps du bâtiment, tout en finançant une partie de cette restauration. L' élu prend en exemple ce qui a été réalisé, il y a quelques années à Neuville avec un restaurant que certains connaissent, qui s'appelle l'Orbicole.

Pour financer tout cela, parce qu'aujourd'hui, compte tenu de la superficie du Moussel, de son état, il ne s'agit pas simplement de mettre un petit coup de crépis sur les murs, le projet est plus ambitieux, c'est un projet qui est estimé en rénovation à environ 2,4 M€, il sera hors de question qu'il cautionne ou que la municipalité cautionne un investissement de la Ville pour réhabiliter le Moussel à l'identique. Donc, la seule solution qui a été proposée dans un projet

aux élus, qui est en cours d'aménagement et qui sera ensuite présenté à l'ensemble de la population, probablement fin septembre, vise à construire un ensemble de logements à côté du Moussel, qui est à cheval sur la rue du Moussel et de l'église. C'est un projet qui a une particularité, qui est de proposer des hébergements en habitat partagé pour les seniors, afin de permettre une alternative à la maison de retraite, en mutualisant, d'une part, le coût des aides à domicile et d'autre part, en permettant une meilleure insertion des personnes âgées dans le centre et l'hypercentre de la Ville. Sur ce projet, il y a, aujourd'hui, trois sociétés qui se sont proposées et qui sont motivées. Pour répondre à la question de Monsieur FAIST, la Ville a consulté un certain nombre de sociétés et c'est aujourd'hui un projet de gré à gré. Une société s'appelle Care Promotion qui est le promoteur immobilier, un cabinet d'architecture qui s'appelle Elleboode Architecture que certains élus connaissent puisqu'il a travaillé avec d'autres architectes associés sur le projet de l'avenue Foch et Monsieur BEUNIER tient à préciser que c'est un très bon cabinet d'architecture. Enfin, il y a une société qui s'appelle Domani qui propose un concept novateur qui a été présentée l'année dernière à l'Assemblée nationale et au Sénat et qui vise à faire de l'hébergement partagé. Domani met en place au sein d'un programme résidentiel classique des appartements partagés où cohabitent huit à dix personnes âgées. Ces communautés bénéficient de services de coordination de maison qui prennent en charge les tâches du quotidien et les interactions des résidents avec la Ville : médecin de ville, etc. Pour ceux qui sont intéressés, il y a déjà eu trois projets développés par Domani en 2025, dont un à Carrières-sous-Poissy et il y a un certain nombre de projets en développement. Sur ce projet, qui n'est pas figé, on ne peut pas dire qu'il n'y a pas eu de dialogue, l'équipe n'est pas arrivée avec quelque chose de bouclé et ficelé, il y a encore un certain nombre d'échanges qui sont menés avec les architectes, l'Architecte des Bâtiments de France et d'autres institutions, notamment le service d'instruction des droits des sols de GPS&O. Il y avait sur ce projet un ensemble constitué de trois bâtiments qui prenaient part dans la rue du Moussel, qui débordaient dans la rue de l'Église en lieu et place des bâtiments qui sont : la maison dite du Moussel, la petite maison qui a été rénovée et qui aujourd'hui héberge l'économie sociale, dite « la maison de Tony », la serre, l'ancienne grange qui était l'ancien centre technique municipal, et les quelques bâtiments en arrière de la Mairie, sur le côté droit quand on le regarde où est aujourd'hui logé le personnel de la Ville qui sera relogé ailleurs. Aujourd'hui, ce projet concernait environ 2 900 m² de surface de plancher, avec trois bâtiments, il y a de l'accession, du locatif et de l'inclusif pour les seniors. Ce projet n'est pas figé. Tout un travail va être fait cet été. Si des élus souhaitent être informés au fur et à mesure, plutôt que de demander en Conseil Municipal, ça peut être fait sur simple demande, Monsieur BEUNIER est à leur disposition.

Madame MADEC reproche à Monsieur BEUNIER n'en avoir jamais parlé en commission d'urbanisme. Ils ont été convoqués au mois de mai et ils ont découvert cela, alors que ça fait trois ans. En commission d'urbanisme, Monsieur BEUNIER fait régulièrement des points sur tous les projets immobiliers de la Ville qui ne bougent pas et là, comme par hasard, sort un énième projet immobilier pour répondre et c'est le choix de la Ville, parce que c'est la solution qu'elle a décidée...il peut y avoir d'autres solutions.

Monsieur BEUNIER explique que dans l'historique qu'il a donné, le bâtiment, aujourd'hui, n'a pas été entretenu, excepté un entretien de toiture.

Madame MADEC considère que ce n'est pas du tout le sujet.

Monsieur BEUNIER estime que le sujet est : « Qui et comment financer la rénovation du Moussel ? »

Madame MADEC lui fait remarquer que ça, c'est le problème de la majorité. C'est elle qui décide de faire ce projet. L'opposition est en train de dire qu'elle a découvert le projet qui est très finalisé. Ils savent très bien reconnaître un projet finalisé.

Monsieur BEUNIER indique que ce projet n'est pas finalisé.

Madame MADEC n'est pas d'accord. Elle estime que la majorité se moque un peu de l'opposition. De plus, il annonce une enveloppe du Moussel à 2,4 M€ et au mois de mai, c'était 2 M€. L'augmentation est de 400 000 € en l'espace de trois mois. Elle lui propose de cesser de prendre les élus de l'opposition pour des imbéciles. Monsieur BEUNIER apporte des réponses comme « sans doute une rénovation à faire », comme il l'a rappelé dans un historique très long, dont l'ex municipalité n'a effectivement pas trouvé la solution, dont acte. Aujourd'hui, la Ville propose de faire un projet immobilier, mais la moindre des choses aurait été de les en informer dès le début. Or, c'est arrivé, en catimini, comme un cheveu sur la soupe, au mois de mai. L'opposition a découvert cela, en même temps que la taxe TEOM. Elle lui propose d'arrêter de se moquer de l'opposition et notamment des Andrésiens.

Monsieur BEUNIER comprend que ce qui dérange Madame MADEC, c'est que la majorité ne les ait pas informés de l'état catastrophique du Moussel. Mais il explique qu'ils travaillent en mode projet et lui demande si elle sait ce que c'est. C'est-à-dire que le projet a été ficelé en cinq mois, ce qui est un temps relativement rapide, par le service urbanisme, etc. ... et il a été présenté sous forme d'avant-projet. Ce qui a été présenté n'est pas ficelé, c'est un avant-projet, et ils ont encore un certain nombre d'échanges avec le service urbanisme. Ce qu'il est important de comprendre, c'est que d'abord, l'assiette foncière qu'ils ont vue, celle des terrains, ne va probablement pas évoluer, parce qu'il faut que les gens qui vont financer la rénovation du Moussel, qui ne sont pas des philanthropes... il faut bien qu'une société fasse un gain, quelque part, pour accepter de prélever de ce gain, entre 2,2 et 2,4 M€ de rénovation du bâtiment.

Madame MADEC rappelle qu'il n'y a aucun élément financier. La Ville a aujourd'hui de grosses difficultés avec le projet de la rue de Chanteloup...

Monsieur BEUNIER reproche à Madame MADEC de tout mélanger. Le problème de la rue de Chanteloup est un autre sujet qui est porté au Tribunal Administratif. Des conclusions vont être rendues dans un certain temps, mais il ne s'agit pas du même sujet. Il n'est pas, là, question de modification de voirie ou de circulation. Ils parlent de la restauration d'un bâtiment qui est financé par un projet immobilier qui est à côté. Ça lui paraît assez simple à comprendre.

Madame MADEC lui fait remarquer qu'elle ne parle pas du projet des Beauvettes, mais de la rue de Chanteloup. Pour elle, il n'y a pas de problèmes de voirie rue de Chanteloup.

Monsieur BEUNIER indique que le projet de la rue de Chanteloup va démarrer durant l'été, il ne voit pas de quoi elle parle.

Madame MADEC explique que depuis des mois, à chaque commission d'urbanisme, Monsieur BEUNIER rappelle que les appartements ne se vendent pas, car ils sont trop chers et qu'aujourd'hui, il y a quand même une crise de l'immobilier et elle ne le lui apprend pas.

Et là, d'un seul coup, il n'y a pas de sujet, ça va démarrer. Elle demande à Monsieur BEUNIER d'arrêter la mauvaise foi.

Monsieur BEUNIER rappelle que lors de la dernière commission d'urbanisme, Madame MADEC a oublié ou devait dormir, il a dit deux choses.

Madame MADEC demande à Monsieur BEUNIER de faire attention à ce qu'il dit, car elle ne dort pas en commission.

Monsieur BEUNIER indique que la première, c'est qu'il y avait des ventes en futur achèvement qui ont été effectuées auprès de la CDC, ce qui a permis de sécuriser le projet qui allait démarrer cet été. Ils ont eu, depuis, une date de confirmation de début de chantier et il peut le dire ce soir, puisque ça a été confirmé aujourd'hui, une réunion de chantier est prévue, avec les riverains, la semaine prochaine. Un référent riverain a été nommé. Il estime qu'il n'a pas à envoyer un mail à Madame MADEC, à chaque fois qu'il a un nouveau sujet, sinon elle va se noyer sous les informations.

Ce n'est pas ce que lui demande Madame MADEC, mais elle insiste, à chaque commission, Monsieur BEUNIER leur dit que ce n'est pas vendu, que ça n'arrive pas à se vendre, etc. Et le problème n'est pas unique, c'est vrai partout, dans toutes les villes, il y a de gros problèmes. Un énième projet sort et comme par hasard, ça va être miraculeux, le promoteur va faire des bénéfices et va pouvoir les mettre dans la rénovation du Moussel. La majorité pense qu'elle va vendre cela comme ça !

Monsieur BEUNIER le répète, ils ne parlent pas du tout du même projet. Ce qu'il peut dire en complément, parce qu'il s'agit quand même d'un projet à inclusion sociale, c'est un projet intéressant pour les seniors. La ville travaille sur ce projet avec le Département, les discussions ne sont pas terminées. Ça modifie le périmètre du projet, mais pas sur l'assiette foncière. Il le rappelle.

Monsieur FAIST revient sur ce programme immobilier qui effectivement a été fait sans concertation, en tout cas avec les élus de la minorité du Conseil Municipal, puisque Monsieur BEUNIER a indiqué, dans son discours, qu'il était ficelé et puis qu'il ne l'était pas et au final, il va falloir le densifier suffisamment pour pouvoir dégager 2,4 M€ pour financer les travaux du Moussel. Deuxièmement, il avait été dit, puisqu'à priori, les personnes qui ont fait la présentation, les sociétés que la Ville a choisies de gré à gré, ont dit qu'ils avaient les emails des élus et qu'ils allaient leur envoyer les présentations, les éléments, etc. que les membres de l'opposition attendent toujours. Ils ne savent pas s'il est réalisé ou pas. Et enfin, Monsieur FAIST, attend les garanties formelles, non pas de la rénovation du Moussel, parce que ça sera dans le contrat, mais de ce qui sera fait à l'intérieur, combien de temps et jusqu'à quand, ils s'engagent sur cet élément. L'écu rappelle que quand il a dit : « Attention, c'est maximum 99 ans ou autres », on lui a répondu : « Il ne faut pas dire cela et ce n'est pas tout à fait vrai ».

Monsieur WASTL – Maire demande ce qui n'est pas « tout à fait vrai ».

Monsieur FAIST ajoute que ce n'est pas sur cette durée-là.

Monsieur WASTL – Maire n'est pas d'accord, c'est bien la durée.

Monsieur FAIST précise que cette réunion n'a pas été enregistrée.

Monsieur BEUNIER rappelle que ce qui a été dit durant la réunion, c'est qu'ils étaient obligés de vendre le Moussel, par rapport à la loi LOM qui interdit aux collectivités d'avoir un projet financé par un autre projet et qu'il était rajouté des conditions de vente à charge, sur une cession à charge dans laquelle serait inscrite l'obligation d'avoir la tenue d'un restaurant.

Monsieur FAIST fait remarquer qu'elle ne peut pas être garantie dans le temps.

Monsieur BEUNIER est d'accord, ça peut être garanti jusqu'à 99 ans, mais pas au-delà.

Monsieur FAIST pense que les 99 ans sont à vérifier. Mais tout cela pour dire qu'en fait, la majorité crée un projet immobilier, entre la Mairie et le parc de Moussel, d'une densité telle, qu'il doit pouvoir dégager, au-delà de son profit à lui, un profit de 2,4 M€ pour pouvoir racheter et entretenir le Moussel. Pour Monsieur FAIST, c'est juste insupportable.

Monsieur BEUNIER fait remarquer à Monsieur FAIST que c'est insupportable pour lui, mais il rappelle que d'abord, ça respecte les règles du PLUI, ensuite, les bâtiments ne seront pas plus hauts que ce qu'il y a autour.

Monsieur FAIST ajoute que Monsieur le Maire et son adjoint sont des bétonneurs.

Monsieur BEUNIER rappelle que les obligations SRU qui imposent la sur-construction, ne datent pas de son arrivée. Un certain retard a été pris dans l'obligation de construction SRU. De grands projets ont été entamés par la précédente municipalité que la majorité continue, bien évidemment, dans le respect de leurs règles. Après, il ne faut pas se voiler la face, s'ils veulent que le projet de financement du Moussel soit effectué, il faut accepter une certaine densité. Et sur ce projet, quand ils parlent de densité, ils parlent d'un projet qui ne dépasse pas 12 mètres de haut, c'est-à-dire deux étages et les combles.

Monsieur FAIST demande à tous les Andrésiens qui suivent de bien noter tout ce qui vient d'être dit. Il estime que la majorité va défigurer Andrésey.

Monsieur BEUNIER lui rappelle la bétonisation de l'ancien projet Colonna par exemple. Puisque là aussi, l'ex équipe municipale a sur-densifié par rapport à ce qui existait avant.

Monsieur WASTL – Maire explique que la défiguration de la Ville peut aussi être, tout simplement l'écroulement du Moussel. Ils n'ont pas envie de revivre un second Lepic. Lui-même fait de la politique depuis 2000, il a connu tous les mandats de l'opposition et ils n'ont jamais proposé de solution pour restaurer le Moussel. Il est d'accord, ce n'était pas du tout prévu dans leur programme. Par contre, depuis 2020, ils trépignent, car ils s'aperçoivent que ça se dégrade et il est vrai qu'il y a quelques mois, ça s'est effectivement ficelé assez rapidement, entre tous les autres projets qui traînent depuis trois ans. Ce projet leur a été proposé. Projet sur lequel il y a un équilibre financier sur lequel l'équipe municipale est en train de travailler et il est clair que le promoteur ne va pas accepter cette cession avec charge si son projet n'est pas équilibré, donc, ils y travaillent. Mais pour l'instant, Monsieur le Maire revendique et est très fier de ce projet qui va permettre d'une part, de sauver le Moussel, d'autre part de proposer un restaurant, si tout va bien. Ils y travaillent pour assurer la

faisabilité comme ça a été fait à Neuville et ils se basent sur ce qui a été fait à Neuville, troisièmement, pour proposer un petit collectif à fonction sociale avec des logements sociaux pour les seniors. Monsieur le Maire connaît très bien le programme d'Andrésy dynamique qui s'était opposé à tous les projets immobiliers de l'ancienne municipalité et qui a toujours proposé, pour se sortir du problème de la loi SRU, du petit collectif à 100 % social. Là, il est proposé un petit collectif qui n'est pas à 100 % social, mais qui est à forte proportion sociale qui rentre exactement dans le programme du groupe d'opposition.

Monsieur FAIST fait remarquer que le projet n'est pas si petit que cela.

Monsieur WASTL – Maire indique qu'il s'agit de 40 à 50 logements qui ne sont pas, en fait, de vrais logements, mais des chambres pour seniors avec des salles collectives qui ne dépassera pas la hauteur du collectif qui est devant, rue de l'Église, de l'autre côté, il n'y a aucun vis-à-vis et par ailleurs ce collectif sera très en retrait de la rue. Monsieur le Maire trouve qu'il peut s'intégrer harmonieusement et l'équipe municipale travaille pour qu'il s'intègre le plus possible.

Madame MADEC fait remarquer qu'il empiète sur le parc Moussel, puisque le hangar et la maison seront détruits.

Monsieur WASTL – Maire indique qu'en l'occurrence, il ne s'agit pas du parc. La maison et la serre, pour laquelle l'ex municipalité n'a rien fait durant vingt ans, vont effectivement disparaître.

Madame MADEC estime n'en être pas responsable. Elle a fait deux mandats avec Monsieur FAIST, et fait remarquer à Monsieur le Maire qu'il ne connaît pas l'historique. Et elle insiste, le projet empiète sur le parc du Moussel, ce qui veut dire que les ruches qui ont été installées derrière avec grand renfort de communication, pour lesquelles il trouvera certainement une autre place, Monsieur WASTL dit que ça ne va pas défigurer, mais quand ils voient le plan qui est présenté, il n'est pas possible que ça ne puisse pas crever l'écran en regardant l'ensemble, à la fois la maison du Moussel et l'hôtel de Ville tel qu'il a été présenté. Pour elle, dire ce qui est dit, c'est juste pas vrai. C'est juste l'interprétation de la majorité pour minimiser les choses. On a bien compris.

Monsieur WASTL – Maire rappelle à Madame MADEC qu'elle a voté pour les jardins de Maupassant à 250 logements dans la minuscule rue des Courcieux pour laquelle le public disait exactement la même chose.

Madame MADEC considère que ça n'a rien à voir.

Monsieur BEUNIER précise pour ramener la balle au centre et que des Andrésiens qui les écoutent aient un débat éclairé et pas populiste, qu'il y a 69 bâtiments dans la Ville, qu'aujourd'hui, le CTM sert à stocker des parpaings, du papier toilette et que le Moussel s'écroule, que la serre, ils peuvent aller voir, c'est facile, des voitures ont brûlé et l'intérieur est visible, que la serre n'est plus que l'ombre d'une serre qui sert de débarras et de stockage. Il y a aussi du bon sens à s'interroger sur d'une part, conserver des bâtiments qui n'ont plus d'utilisation et au-delà de la recette du Moussel, autre chose est attendu financièrement, mais ça ne sera pas le débat de ce soir, il n'en parlera pas pour l'instant. Ce projet n'est précisément qu'un projet, qui n'est pas complètement fini. Les allégations que l'opposition lui porte sur un

projet dans le parc du Moussel qui déborde, ne sont pas encore complètement terminées du point de vue architectural, ils en reparleront donc, à la rentrée.

Pour NPCA – GPS&O

Monsieur FAIST explique que lors du Conseil Communautaire du 29 juin 2023, trois délibérations ont été prises et de l'avis de Monsieur FAIST doivent intéresser les contribuables Andrésiens. La première, est le vote du compte administratif 2022 et la reprise définitive des résultats 2022. C'étaient les délibérations 28 pour le compte administratif et 34 pour l'affectation des résultats qui ont constaté l'état des finances de Grand Paris Seine-et-Oise à fin 2022. Les Conseillers Communautaires ont pu constater que le résultat disponible avant affectation était d'environ 77 160 000 € en fonctionnement et de -6 208 000 € en investissement. Soit un résultat global net positif de 71 M€. En retirant les 40 M€ qu'a rapportés la création d'une taxe foncière de 6 points, par délibération de février 2022, le résultat positif 2022 de la CU sans cette taxe foncière aurait été de 31 M€. Monsieur FAIST estime qu'ils sont bien loin des attendus de la délibération que certains élus Andrésiens ont votée, deux se sont abstenus lors du Conseil Communautaire du 17 février 2022 qui indiquait précisément : « Le résultat global reporté chuterait de -18,7 M€ en 2022, alors que hors taxe foncière nouvelle, il augmente de 5 % soit de 1,4 M€... Dans ce contexte, un déficit de la section de fonctionnement est envisageable dès l'année 2023, impliquant une mise sous tutelle de la Communauté Urbaine si le déficit venait à représenter 10 % des recettes réelles de fonctionnement. » Or toujours hors taxe foncière, et au vu du BP 2023, ce n'est pas un déficit, mais un résultat positif de 45 M€ en fonctionnement.

Monsieur WASTL – Maire demande quelle est la question.

Monsieur FAIST constate que les éléments fournis par la Communauté urbaine et les Conseillers communautaires pour décider de cette augmentation considérable des impôts des contribuables propriétaires du territoire en février 2022, étaient erronés voire, mensongers. Pour rappel, alors que beaucoup, dont des Conseillers communautaires et lui-même avaient alerté sur ces probables mensonges à l'époque, les deux Conseillers Communautaires de la commune, le Maire et l'ex première adjointe se sont abstenus et la représentante du groupe AndréSy Dynamique a voté pour. À la connaissance de l' élu, lors de ce constat flagrant, aucun des élus communautaires andrésiens n'est intervenu lors de ce dernier Conseil pour dénoncer ces mensonges et proposer de revenir sur cette fiscalité. Ça ne pourra, maintenant, n'être qu'en 2024. Monsieur FAIST espère que les élus ne se laisseront pas abuser sur le discours du vice-président en charge des finances, du type : « Mais ce n'est qu'une photo, c'est bien le film qu'il faut regarder, il faut regarder cela sur plusieurs exercices, nous avons programmé plein de nouveaux investissements », car pour les contribuables, c'est bien un film que cette fiscalité nouvelle leur propose, puisque c'est tous les ans qu'ils vont payer cette nouvelle taxe foncière et qu'ils vont le constater sur leur feuille d'impôt. Les contribuables andrésiens apprécieront et dans tous les cas, ça sera un élément supplémentaire pour le recours au tribunal administratif qui est actuellement en instruction.

Monsieur WASTL – Maire le remercie.

Monsieur FAIST souhaite parler de la taxe d'aménagement.

Monsieur WASTL – Maire lui demande pourquoi il n'envoie pas directement ses analyses à GPS&O. Que veut-il que Monsieur le Maire réponde à cela ?

Monsieur FAIST lui fait remarquer qu'il est Conseiller Communautaire et lui reçoit les éléments et ça concerne Andrésey.

Monsieur WASTL – Maire lui propose, dans ce cas de l'interpeller avant les Conseils Communautaires et il verra ce qu'il peut remonter auprès des intéressés, là, ils sont dans une tribune en Conseil Municipal...

Monsieur FAIST indique que très sincèrement, sur la taxe d'aménagement, pendant la délibération qui a fixé un taux uniforme à 5 % pour tous les territoires et toutes les taxes d'aménagement, il a été indiqué que c'était juste pour voter le nouveau taux qui était déjà à 5 %, pour Andrésey, de mémoire, mais que le remboursement à certaines communes ferait l'objet d'un prochain Conseil. Ce qui veut dire que l'on est encore en train de faire un choix entre les uns et les autres parce que l'objectif est de rembourser à certains la taxe qu'ils auraient dû recevoir si la Communauté Urbaine avait respecté la loi, sauf que l'on ne va pas reprendre à ceux qui ont touché plus et que même ceux qui ont touché plus, s'ils s'opposent dans leur Conseil Municipal à cela, ils vont continuer à toucher cette taxe d'aménagement. Monsieur FAIST se demande quelle est la solidarité et quelle est la justice face à ces aberrations financières ? Monsieur FAIST se demande d'ailleurs si la CLECT a travaillé sur ce sujet. Et sa troisième question porte sur les orientations de la compétence déchets et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Alors que l'objectif était, d'une part, d'harmoniser les taux en fonction du service rendu, ce qui est la loi et qu'a priori, elle est à peu près dans les orientations, il fallait aussi supprimer la part du financement de la compétence supportée par le budget principal. Puisque d'après GPS&O, le budget d'enlèvement des ordures ménagères est en déficit. Il est à constater dans la délibération que le taux du service socle a été réduit à 6,52 % alors qu'il était plus haut précédemment. Et que ce taux induit donc, une participation du budget principal au budget annexe déchet, à 8 M€/an. Qui plus est, il est indiqué qu'il serait proposé de reverser chaque année aux communes dont les intercos finançaient en partie, par le budget principal, ces anciennes recettes, pour qu'elles puissent, éventuellement baisser leur taxe foncière à elles. Où est la solidarité ? Puisqu'en fait depuis 2017, ce sont les autres communes qui ont financé par une taxe d'enlèvement des ordures ménagères supérieure d'une part et d'autre part par le budget principal, le taux ridicule et dérisoire des communes.

Monsieur WASTL – Maire indique que ça va changer.

Monsieur FAIST proteste, ça ne va pas changer puisqu'ils veulent le rembourser à vie. Ils veulent le mettre dans les attributions de compensation. Ils veulent rembourser à vie la différence. Monsieur FAIST demande où est la solidarité entre les uns et les autres par rapport à cela. Encore une fois, c'est deux poids, deux mesures, on favorise les uns et on pénalise les autres.

Monsieur WASTL – Maire indique qu'en revanche, la participation du budget à la gestion des déchets a été unanimement appréciée. Ça permet de réduire le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Monsieur FAIST demande s'ils prennent sur la taxe foncière pour baisser la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Monsieur WASTL – Maire le confirme, Monsieur FAIST a parlé d'un budget extrêmement excédentaire, l'excédent va être utilisé en partie pour financer les déchets.

Monsieur FAIST fait remarquer que c'est l'excédent de la taxe foncière qui a été créée, donc, encore une fois, maintenant qu'il y a des sous à la Communauté urbaine parce qu'ils ont levé ce nouvel impôt. On fait de la gabegie, on rembourse aux communes et ainsi de suite.

Monsieur WASTL – Maire estime que l'on peut comprendre certaines communes qui vont passer d'un taux de 4 % à 7 %... de toute façon, Monsieur FAIST sera contre.

Monsieur FAIST explique qu'encore une fois, la loi aurait dû prévoir une harmonisation sur douze ans maximum de cette taxe en question par rapport à un taux moyen. C'est ce qui était prévu par la loi.

Monsieur WASTL – Maire invite, une fois de plus, Monsieur FAIST à faire part de ses remarques à GPS&O.

Monsieur FAIST répond qu'il sait comment ils travaillent.

Monsieur WASTL - Maire souhaite dire quelques mots à leur ami Romain HUDE qui va quitter le Conseil municipal. Il invite Romain HUDE à expliquer pourquoi il part.

Monsieur Romain HUDE indique que c'est pour convenances personnelles. C'est un projet qui date un peu, mais qu'il n'avait prévu de réaliser que dans trois ou quatre ans. Mais il l'accélère suite à un changement professionnel du côté de sa femme. Donc, ils vont déménager, quitter la région parisienne pour aller s'installer à Saumur. Il n'y a donc plus de raison qu'il soit Conseiller Municipal. C'est quelque chose de positif et il doit abandonner après trois années très enrichissantes, pleines d'action comme durant le Conseil Municipal de ce soir.

Monsieur WASTL – Maire précise que Romain HUDE avait la délégation restauration collective, mobilité douce. Il rappelle que Romain a été à l'origine de la création de la dernière compétition sportive que les Andrésiens ont découverte en juin le Trail de l'Hautil, un beau projet qui permet de valoriser le massif de l'Hautil, un projet intercommunal, Monsieur le Maire insiste, on dit souvent que les communes sont isolées les unes, des autres, mais ça a été un projet porté, outre par Andrézy, par Maurecourt et Chanteloup, même si c'était dans le programme et initié par la Ville d'Andrézy. En termes de mobilités douces, Romain a sécurisé les trajets de pedibus, a mis en place les bornes cyclables et le chaussidou en forte collaboration avec GPS&O et c'est grâce à sa belle collaboration avec GPS&O et aux bonnes relations d'Andrézy avec la Communauté Urbaine que la ville va obtenir des bornes de vélos électriques et de trottinettes électriques dans quelque temps. C'est le passage à trente, qui lui a permis de se faire des « copains » chez Andrézy Dynamique.

Monsieur WASTL – Maire remercie également Romain HUDE pour son travail en restauration collective, à la mise en place réussie, concertée, avec notamment Ludovic LAUBY sur les inscriptions à la cantine, ça s'est bien passé et ça a permis de limiter les déchets, de limiter les coûts financiers pour respecter la loi EGAlim, pour les écoles notamment, la mise en place des plateaux repas dans les deux écoles.

Monsieur WASTL - Maire va citer l'un des directeurs avec lesquels il travaillait : « Un végétarien élu à la restauration collective qui a travaillé avec un Normand qui aime la bonne bouffe, voilà un cocktail explosif, mais qui a très bien fonctionné. » Monsieur le Maire remercie Romain HUDE pour ces trois années de travail, pour le soutien indéfectible qu'il a

apporté sur le programme et la Ville durable, il n'oublie pas qu'il est avant tout un ami, ils se sont connus il y a quinze ans, un coureur de fond épatant qui les coachait tous les dimanches matin sur le massif de l'Hautil. Une nouvelle vie l'attend dans le Saumurois avec sa chère femme Karine que Monsieur WASTL – Maire connaît également depuis très longtemps, avec ses filles. Il leur manquera beaucoup et le remercie.

Monsieur WASTL – Maire indique que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 27 septembre 2023.

Monsieur WASTL – Maire indique que Monsieur Valdemar LOPES sera installé dans ses fonctions de Conseiller Municipal lors de ce Conseil Municipal.

Monsieur le Maire souhaite un bel été à tous.

La séance est levée à 22 h 15.

Andrésy, le 21 septembre 2023

Les Secrétaires de Séance,



Le Maire,

Romain HUDE et Mourad BOUKANDOURA

Lionel WASTL